

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHEOLOGIQUE
D'ARCAÇON

I.S.S.N. 0339 - 7955

BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'Arcachon
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 41

13^e ANNÉE

3^e trimestre 1984



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : P. LABAT

Dépôt légal 4^e trimestre 1984

Commission paritaire de presse

N° 53247.

Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 14 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er Janvier au 31 Décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle : **Année 1984 : 50 F.** mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :
 - soit par virement postal :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon 4486 31 L Bordeaux
 - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au Trésorier :
M. Robert AUFAN - 64 Boulevard du Pyla - 33260 LA TESTE
- 4) - **Le renouvellement doit être effectué avant le 31 Mars, sinon le service du bulletin sera suspendu automatiquement.**

SOMMAIRE

- Une question d'actualité : La séparation La Teste-Cazaux	1
- Archéologie Industrielle	12
- Les CAZAUVIELH	28
- La Vie de la Société et Revue de la Presse	35
- Textes et Documents	37

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Assemblée Générale

La SOCIÉTÉ HISTORIQUE et ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON tiendra son assemblée générale le

SAMEDI 17 NOVEMBRE 1984, à 16 h

**à Arcachon, centre Socio-Culturel
51, cours Tartas, Salle N° 23**

- 1) Les sociétaires qui ne pourront assister à cette assemblée générale sont instamment priés de joindre leurs suggestions au «Pouvoir» qu'ils enverront.
- 2) Le nombre des membres du Bureau à titre de conseillers n'étant pas limité, les candidats éventuels devront adresser leur demande au président avant le 17 Novembre.

Les membres de la Société qui ne pourront assister à l'assemblée générale sont priés de bien vouloir envoyer leur pouvoir à un membre de la Société de leur choix dont ils sont certains qu'il sera présent le 17 Novembre, ou l'adresser avant cette date au Secrétaire Général :

**M. Michel BOYÉ, 16 lotissement Bérangé, Cédex 138-4 -
33260 LA TESTE.**

Dans ce dernier cas, laisser en blanc la ligne réservée au nom du mandataire.

- 3) L'Assemblée Générale sera suivie par une conférence de M. Jacques RAGOT sur «Les Chasses d'Autrefois en Pays de Buch».

VOIR AU VERSO



POUVOIR

M., M^{me}

donne pouvoir à

pour le (la) représenter à l'Assemblée Générale de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon qui se tiendra à Arcachon, le 17 Novembre 1984.

A le 1984

Signature (1)

(1) Au dessus de la signature, écrire : «Bon pour pouvoir».

UNE QUESTION D'ACTUALITÉ :

LA SÉPARATION LA TESTE - CAZAUX

Sous l'Ancien Régime, la paroisse était à la fois une circonscription religieuse dépendant de l'évêque et une circonscription administrative dépendant de l'Intendant et du seigneur. Il pouvait y avoir plusieurs seigneuries dans une paroisse ; c'était le cas de la paroisse d'Andernos dont le territoire était partagé entre les seigneuries d'Andernos et d'Arès. De même, il pouvait y avoir plusieurs paroisses dans une même seigneurie, c'était le cas de la seigneurie de Certes qui, en 1789, groupait les paroisses de Lanton, Audenge, Biganos, Lamothe et Mios, et le cas du capitalat de Buch qui comptait trois paroisses : La Teste, Gujan et Cazaux.

Les réformes qui suivirent la Convocation des Etats Généraux en 1789 firent de la paroisse une circonscription uniquement religieuse. La plus petite circonscription administrative prit le nom de commune mais dans la majorité des cas, ses limites se confondirent avec celles de l'ancienne paroisse. Ce ne fut pas le cas pour Cazaux qui resta paroisse mais fut rattaché administrativement à la commune de La Teste dans les conditions et pour les raisons énumérées dans le procès verbal figurant sur le registre des délibérations de la Municipalité de La Teste :

6 AVRIL 1790

Les principaux habitants de la paroisse de Cazaux, s'en disant députés, se sont présentés dans la salle d'audience de la Municipalité de La Teste et y ont exposé qu'il n'y avait dans la dite paroisse que 27 feux et 132 âmes d'après le recensement qui en avait été fait et que, désirant se conformer aux décrets de l'auguste Assemblée Nationale qui prescrivent à tous les habitants des paroisses au dessous de 50 feux de se réunir à la municipalité la plus voisine, il aurait été délibéré entre eux de faire leur réunion avec la municipalité du présent lieu et de vivre sous son gouvernement et régime.

Ce à quoi il a été acquiescé par le maire et les officiers municipaux. En conséquence, il a été proposé aux dits habitants de la paroisse de Cazaux de choisir parmi eux une personne capable d'exercer la charge de suppléant dans la dite paroisse de Cazaux et leur choix s'est réuni sur la personne de Pierre Val (1), lequel a accepté avec reconnaissance la dite charge, promis de l'exercer en Dieu et conscience, de veiller exactement au repos et à la tranquillité et au bonheur de ses concitoyens, d'avertir les officiers municipaux de cette ville de tout ce qui pourrait y être contraire.

De tout ce dessus a été requis et octroyé acte pour servir et valoir ce que de raison.

Fait et clos le présent procès verbal le sus dit jour, mois et an que dessus, après midi.

De tous les dits habitants aucun n'a su signer que le sieur Val, suppléant de la municipalité, Jean Censey, Jean Duvignau, Jean Val fils, Pierre Dupin, Jean Landié, Jean Castéra n'ont su signer de ce interpellés.

Signé à l'original :

Pierre Bal - Turpin, maire - Bellangé, Nouaux aîné, Meynié, Cravey jeune, officiers municipaux - Desgons, procureur de la Commune (2).

1841 - PREMIERE DEMANDE DE SÉPARATION

Après cinquante ans de mariage avec La Teste, le 20 Avril 1841, cinq Cazalins : Pierre Duvignères, Arnaud Villenave, Jean Castéra jeune, Decombe et Bal écrivirent au préfet pour demander le divorce pour les raisons suivantes :

1) *Cazau fait partie du territoire de la commune de La Teste depuis la Révolution de 1793. Avant cette époque, Cazau avait un prêtre et était régi et administré par ses hutorités compétentes ; les limites de son territoire nous sont encore connues et tout marchait dans l'ordre des chausées conformément aux lois.*

A l'issue de la dite révolution la commune (sic) de Cazau par son petit nombre d'habitants fut réunie à celle de La Teste. Depuis cette époque nous avons été privés absolument de tout secours administratifs par notre grand éloignement de La Teste (trois lieues ou un myriamètre 1/2 environ).

2) *Aujourd'hui que la population est élevée à 350 personnes domiciliées à Cazau et que la Compagnie agricole et industrielle d'Arcachon a établi plusieurs fermes au voisinage du village de Cazau, nous voyons par ces circonstances la population de notre contrée s'accroître de jour en jour et que la grande quantité d'ouvriers utilisés à fertiliser les landes sont en grande partie des journaliers errants qui, du moment qu'ils ne travaillent pas à leurs journées, dévastent nos propriétés et se portent fort contre nous parce qu'ils savent que nous n'avons aucune hutorité et que notre trop grand éloignement nous empêche d'avoir les secours que la bienveillance de M. le maire de La Teste voudrait bien nous suggérer.*

3) *Cazau depuis des temps immémorables a toujours été une commune (sic) jusqu'à la sus dite révolution de 1793. Nous sommes nantis de plusieurs baillettes que l'ancien seigneur du capitalat avait faites en faveur des communes (sic) de Cazau, La Teste et Gujan. Ces baillettes nous font connaître les concessions qu'il avait faites en faveur des sus dites communes. La commune de Casau présente une superficie de 24 lieues carrées, environ 6 000 hectares de terres de toutes natures. Nous avons notre église que nous entretenons à nos frais ; monsieur le curé de Sanguinet, département des Landes, vient nous dire les offices tous les quinze jours ou trois semaines.*

Privés de tous les secours que notre religion nous institue, le dénuement complait de toute hutorité et les grandes distances qui nous séparent de La Teste et de Sanguinet nous obligent de demander de toutes nos forces et réclamer de votre bienveillante sollicitude, Monsieur le Préfet, qu'il vous plaise de faire

réintégrer la commune (sic) de Cazau dans ces anciennes limites et la faire séparer de la commune de La Teste. Que Cazau soit une commune sont nos vœux les plus ardants et nous le demandons au nom de l'humanité et de la justice. Alors Cazau se formera une hutorité compétente conformément aux lois et règlements. C'est alors qu'en maintenant l'ordre public on verrait naître la tranquillité des citoyens et empêcher la dévastation des propriétés en excluant le vagabondage que les travaux de défrichement et de colonisation ont attiré dans nos contrées depuis environ six ans.

4) *Les habitants de Cazau sont en grande partie tous des agriculteurs arriérés. Et à quoi attribuer ces retards dans les progrès d'art et de civilisation ? Ils ne sont généralement dus qu'à la grande distance qui sépare Cazau de La Teste et à son dépourvu complet d'otorité et ignoré de tout le monde. Tandis qu'en réintégrant Cazau dans ses anciennes limites et se nommer des autorités communales et administratives, on verra en peu de temps la grande plaine de Cazau se fertiliser rapidement et donner à l'Etat des revenus et des bras...» (3).*

Inutile de souligner les erreurs de dates et d'appellation commises par les signataires et de sourire de leur espoir de voir Cazaux moins ignoré du reste du monde une fois devenu indépendant de La Teste ; retenons seulement les deux arguments invoqués : l'éloignement et l'insécurité.

Le conseil municipal de La Teste émit évidemment un avis défavorable à cette demande mais reconnut implicitement le bien fondé des griefs des Cazalins. Le 12 mars 1842, il demanda à son maire de solliciter du préfet la création d'un poste d'adjoint spécial à Cazaux, adjoint spécial ayant pouvoir de police et de faire tous les actes administratifs comme s'il était revêtu des fonctions de maire, ce qui devait épargner aux Cazalins les déplacements pour faire enregistrer naissances et décès à La Teste et faire réfléchir les mauvais garçons employés par la Compagnie Agricole et Industrielle d'Arcachon. Cet adjoint spécial fut obtenu et installé dans les conditions suivantes :

«Aujourd'hui 16 décembre 1843, à 2 heures de l'après midi, nous Jacques Bayle, adjoint au maire de la commune de La Teste, délégué de M. le maire empêché pour cause de maladie, en exécution de la loi du 31 août 1830 et après lettre de M. le préfet de la Gironde en date du 6 décembre du courant qui nous annonce que par ordonnance royale du 28 novembre dernier, le sieur Joseph Castéra est nommé aux fonctions d'adjoint spécial, avons en conséquence prié messieurs les conseillers de se réunir à la mairie, ces jour et heure, pour être présents à cette installation.

Après avoir donné lecture de la loi et de la lettre ci dessus, en présence des sieurs Pauillac, Lestout, Morange, L'Hotellerie, Dumora, Lalesque, Turpin, Dumé, Bestaven, Fleury, Marichon, Pontac, Dejean et Moullets, avons reçu du sieur Castéra le serment qu'il a prononcé dans les termes suivants : «Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume». Puis nous l'avons installé aux fonctions d'adjoint au maire spécial pour la section de Cazaux» (4).

A la suite de cette nomination, les signataires de la lettre au préfet retirèrent leur demande pour l'érection de Cazaux en commune indépendante de La Teste.

1851 — DEUXIEME DEMANDE

Mai 1851, brusque pétition des Cazalins pour l'érection de leur section en commune. Le mémoire qu'ils adressent au préfet le 28 juin est curieux. D'un côté, ils affirment que la règle du conseil municipal de La Teste est : «*Tout pour La Teste, rien pour Cazaux*», de l'autre ils font valoir que leur section est sur la voie du progrès, que leur bien être a bien augmenté, à tel point que des étrangers viennent se fixer à Cazaux pour faire fortune. Le 5 juillet, le préfet prescrit l'enquête d'usage et le 15 juillet, le maire Dumora charge Castéra, l'adjoint spécial de Cazaux, de la formation et de la réunion de la commission syndicale. Puis c'est le silence auquel ne sont pas étrangers le coup d'Etat du 2 décembre 1851, la révocation du maire Dumora en février 1852 et, en juillet 1852, l'arrivée à la tête de la municipalité de Lamarque de Plaisance qui songe plus à l'indépendance d'Arcachon qu'à celle de Cazaux.

Il semble qu'en 1851, les Cazalins n'ont pas agi d'eux mêmes mais ont suivi l'archevêque de Bordeaux. Venu à Cazaux le lundi de Pâques 1851, Monseigneur Donnet leur avait conseillé de travailler à l'érection de leur section en commune. Après son départ, l'abbé Moulis, le bouillant curé de Cazaux, n'avait pas manqué de pousser à la roue (5).

1909 — TROISIEME DEMANDE

Dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, les causes d'insécurité avaient cessé avec la liquidation de la Société Agricole et Industrielle d'Arcachon et l'arrivée à Cazaux de la route empierrée et de la voie ferrée avait réduit l'isolement ; néanmoins, en 1909, les Cazalins brandirent de nouveau l'étendard de l'indépendance. La commission syndicale qu'ils créèrent, «*choisie par la grande majorité des habitants*», fit valoir dans son rapport au préfet du 10 juin 1909 des arguments nouveaux :

- 1) Aux élections municipales, les suffrages de Cazaux se confondant avec ceux de La Teste, il pouvait en résulter que les conseillers désignés pour représenter les Cazalins pouvaient être ceux qui avaient obtenu le moins de voix parmi leurs concitoyens. C'est ce qui s'était produit aux dernières élections, le conseiller Dupuy avait été élu, alors qu'il n'avait obtenu à Cazaux même que 28 voix sur 99 votants.
- 2) Les Cazalins ne pouvaient plus pêcher librement dans le lac par la faute du conseil municipal de La Teste. En effet, le 27 juin 1811, pour ne pas avoir à payer une taxe de quelques francs, la municipalité de La Teste abandonna à l'Etat sa part de propriété sur le lac, car les Testerins n'avaient pas besoin du poisson du lac, le Bassin d'Arcachon leur en fournissant suffisamment. Sur le moment, les Cazalins continuèrent à pêcher librement, mais à partir de 1877, profitant de la voie ferrée, de nombreux pêcheurs vinrent de l'extérieur, ce qui donna l'idée à l'Etat de mettre la pêche en adjudication. A partir de cet instant, les Cazalins qui voulurent pêcher dans le lac ne purent le faire qu'en payant.
- 3) L'incorporation de Cazaux à La Teste a fait perdre aux habitants de Cazaux

les terrains de parcours que le capital leur avait réservés au moment de la vente des landes communes au sieur Nezer en 1766.

- 4) Avant la Révolution, les troupeaux de Cazaux allaient pacager dans des lettes en bordure de la mer qui étaient dans les limites de la paroisse. Ces lettes ont été semées en pins par l'Etat mais si Cazaux avait été commune à l'époque, elle en aurait revendiqué la propriété comme la loi l'y autorisait, ce que n'a pas fait la commune de La Teste.
- 5) Généralement les taxes d'octroi frappent les agglomérations qui doivent en profiter, à l'exclusion des quartiers excentriques. Le conseil municipal de La Teste, lui, votant son règlement d'octroi en 1904 y a soumis le quartier de Cazaux malgré son éloignement.
L'alimentation à La Teste est à base de produits de la mer, à Cazaux de viande de porc, mais poissons et coquillages sont exempts de droits d'octroi tandis que la viande de porc y est soumise.
- 6) Le Percepteur dont la résidence est à La Teste se déplace pour aller percevoir l'impôt à Gujan, mais il ne vient pas à Cazaux pourtant plus éloigné de La Teste que Gujan ; ce sont les Cazalins qui doivent se déplacer à La Teste.

La commission syndicale concluait :

Cazaux n'est pas un pays riche mais la misère y est inconnue. On n'a jamais rencontré sur les chemins un mendiant tendant la main. Celui que l'âge ou les infirmités ont affaibli et mis dans l'impossibilité de travailler, trouve toujours chez les siens des secours empressés.

Chaque habitant a son champ qu'il cultive et qui lui donne le pain, dans son étable une vache qui lui fournit le lait, il élève chaque année un porc qui sera sa principale nourriture. D'une sobriété légendaire le Cazalin n'éprouve d'autres besoins que ceux indispensables à son existence. Il a toujours vécu, peut-être pauvre au sens le plus répandu, mais heureux en réalité. Nul doute qu'il apporterait dans la gestion de sa commune la même économie que dans ses propres affaires.

Cette demande n'eut pas de suite, la future commune ayant été estimée ne pas avoir assez de ressources pour se suffire à elle-même, mais soucieux de montrer l'intérêt qu'il portait à Cazaux le Conseil Municipal, le 7 septembre 1910, autorisa l'adjoint spécial à acheter une table et quatre chaises pour servir lors des cérémonies de mariage.

1953 — QUATRIEME DEMANDE

L'installation des militaires au bord du lac à partir de 1914, dont tout le mérite revient au maire de La Teste Pierre Dignac, a transformé le pays. Grâce à d'heureuses spéculations foncières, de nombreux Cazalins se sont enrichis. Cazaux n'est plus du tout ce village de paysans que décrivaient dans leur rapport les pétitionnaires de 1909, mais le prurit de l'indépendance qui démange les Cazalins tous les cinquante ans les saisit de nouveau en 1953. Trois cent trente cinq d'entre eux (313 électeurs, 22 résidents) signent une demande de séparation avec La Teste. L'enquête qui suit recueille 319 avis favorables à Cazaux, aucun à La Teste, mais

12 Testerins seulement se sont dérangés pour dire «non».

Le 12 septembre 1953, l'affaire vient en discussion devant le conseil municipal. La parole est donnée à Monsieur Castandet, l'adjoint spécial de Cazaux, qui déclare : «Le 6 avril 1790, le Cazalin Pierre Bal, conscient de la confiance de ses concitoyens, venait demander à la municipalité testerine de l'époque le rattachement de Cazaux. Aujourd'hui un Cazalin, en ma personne, vient vers vous pour vous demander dans les mêmes conditions de nous rendre l'honneur d'assurer notre propre gestion.»

Le conseiller testerin Ramond réplique : «Au moment où l'on parle de la formation des Etats Unis d'Europe et de conférences internationales, pourquoi vouloir des séparations à l'intérieur du pays ?

Autrefois Cazaux était une paroisse indépendante, mais la Révolution est passée (sic).... Le sectionnement électoral il faut le donner mais la séparation, non. Emporté par son éloquence, le valeureux conseiller municipal en arrive à comparer la séparation de Cazaux et de La Teste avec celle de l'Alsace et de la France en 1871, mais ce passage de son intervention ne sera pas inscrit au procès verbal de la séance.

Le premier adjoint Izard déclare qu'il ne faut pas confondre paroisse et commune et conclut : «M. Ramond vous l'a dit, 1789 est passé». M. Martin, adjoint spécial du Cap-Ferret, : «Comprend le point de vue de la municipalité de vouloir conserver intact le territoire du vieux captalat de Buch, il comprend aussi les populations éloignées qui, ne voyant que rarement leur maire et la municipalité, croient qu'elles sont traitées en parents pauvres».

A la vérité, 1789 et les grands principes révolutionnaires n'avaient rien à voir avec la question, pas plus que le vieux captalat de Buch, car le captalat ce n'est pas seulement La Teste et Cazaux, mais aussi Gujan et quoi qu'en ait dit monsieur Izard les communes sont les héritières des paroisses.

Quand on vota il y eut quatre voix pour la séparation, quinze contre et quatre abstentions.

Le Conseil Municipal émit de nouveau un vote identique, le 30 juin 1955, estimant que la séparation de Cazaux était prématurée et qu'il fallait surseoir à toute proposition de partage jusqu'à décision du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat répondit, une demande de séparation du Cap-Ferret étant également sur les rails, qu'il serait statué sur Cazaux en même temps que sur le Cap-Ferret. Mais quand le dossier du Cap-Ferret partit, il partit seul, le désaccord régnant à Cazaux entre partisans pour ou contre l'indépendance.

LES LIMITES ENTRE CAZAUX ET LA TESTE

Les demandeurs de la séparation ne furent jamais très précis sur les futures limites entre Cazaux et La Teste : ceux de 1842 affirmèrent que l'ancienne paroisse s'étendaient sur 6 000 hectares et que le Pujou Broustout (6) était le point où se rejoignaient les limites des paroisses de La Teste, Gujan et Cazaux. C'est tout.

Ceux de 1909 réclamèrent «le territoire dont bénéficiait autrefois la paroisse de Cazaux dont certaines bornes existent encore». Or il n'y eut jamais de bornage et le territoire de la paroisse ne fut défini que fort tard et d'une façon particulière-

ment vague.

Au 17ème siècle, les curés de La Teste et de Cazaux ignoraient encore la limite entre leurs paroisses respectives. Et pouvait-il en être autrement quand entre les rares maisons de Cazaux, près du lac, entourées de quelques champs de seigle et de jardins, et le bourg de La Teste qui s'arrêtait au Cap Lande (le commencement de la lande), aujourd'hui extrémité sud de la rue du Président Carnot, il n'y avait au Sud-Est qu'une lande plate, immense et déserte, marécage en hiver, terre de maigres parcours en été et au Sud-Ouest un massif forestier quasi impénétrable, l'une et l'autre sans accidents de terrain, sans cours d'eau orientés ouest-est, susceptibles de servir de frontières naturelles ?

Cette question des limites entre les deux paroisses avait surtout de l'importance pour le curé de Cazaux dont les revenus étaient dérisoires. La dîme, en effet, ne se percevait que sur les cultures, la résine en était exempte ; or il n'y avait à Cazaux que quelques familles cultivant la terre, les autres vivaient dans la forêt et exploitaient la gemme. Le curé de Cazaux chercha donc constamment à étendre sa juridiction vers le sud, vers La Teste, dans le but de se rattacher quelques maisons isolées et quelques gardiens de troupeaux, d'où cette déclaration d'Arnaud de Séguirau du 7 juillet 1640 : «Moi, prestre, déclare qu'étant vicaire de la paroisse de St Pierre de Cazau en Buch j'ai administré les saints sacrements de confession et de communion au temps de Pâques aux pasteurs qui gardaient le bétail dans la montagne, forêts et landes qui sont entre l'église du dit Cazaux et celle de La Teste, jusqu'aux lieux appelés Picarroy, Donatua et Pino de Pigone (7), près du lieu appelé «au Bèquet», et aucuns (certains) des dits pasteurs estant décédés ont été par moi ensevelis au cimetière du dit Cazau et j'ai toujours ouy dire qu'il a été ainsi pratiqué par les autres du dit lieu de Cazau ...

Comme aussi déclare avoir ouy dire à un vieux homme qu'on appelait «Le Tort», qui était âgé d'environ cent ans et décéda il y a 20 ou 30 ans, et à une nommée Marie de Valereau, dite la Pinassone, et à plusieurs autres qu'il y avait des maisons au dit lieu de Picarroy, auxquelles maisons il se trouva en un seul jour cinq épousées qui allèrent espouser et prendre la bénédiction nuptiale à la dite église de Cazaux. En foi de quoi.... etc» (8) (9)

On aura remarqué qu'Arnaud de Séguirau se présentait comme ancien vicaire et non ancien curé de Cazaux. En effet la paroisse de Cazaux ayant été rattachée dans le courant du 13ème siècle au Prieuré de Bardenac, situé aux environs de Bordeaux sur la route des pèlerins de Compostelle, c'était le prieur de Bardenac qui était curé de Cazaux, à charge pour lui d'entretenir sur place un prêtre qui assurait les fonctions curiales avec le titre de vicaire. Quand par la suite l'archevêque remit le prieuré de Bardenac aux Jésuites afin de leur procurer des ressources pour faire vivre leur collège de la Madeleine, à Bordeaux, la paroisse de Cazaux passa automatiquement sous la coupe des Jésuites. Voulant tirer le maximum de revenus de Cazaux, ceux ci cherchèrent à étendre leur champ de perception de la dîme le plus au sud possible et entrèrent en conflit avec Messire Donzeau, curé de La Teste.

Les Jésuites et le curé de La Teste saisirent la justice chacun de leur côté, mais finalement pour ne pas engager une procédure longue et onéreuse ils conclurent un accord qu'ils firent enregistrer devant un notaire royal de Bordeaux dans lequel «de leur bon gré et volonté, ont convenu, accordé et arrêté par ces présentes que la dicte séparation et limite des deux paroisses de La Teste et de Cazaux est au

lieu appelé le Cap du Béquet et tirant l'iceluy en droite ligne vers le couchant jusqu'à la mer, laissant dans la dite paroisse de La Teste, vers le nord, tous les lieux et possessions qui sont entre le dict Cap du Béquet et l'église de La Teste, et dans celle de Casaus, vers le midy, les lieux appelés aux Courdeyx, à la Donatus (?), à la Bat du Loup, autrement au Hourm ... ? ..., à la cabane de Natus et toutes les landes qui sont entre le Cap du Béquet et l'église de Casaus, limitant à la droite ligne ci-dessus mentionnée.

Voulant et consentant les dictes parties que chacune d'elles respectivement jouisse pleinement et paisiblement de tous les fruits décimaux qui sont et seront cy-après de son côté jusqu'au dict lieu du Cap du Béquet en droite ligne, tirant d'iceluy tant vers le couchant par les montagnes et pignadas jusqu'à la mer que vers le levant dans la lande, laquelle ligne droite du Cap du Bequet les icelles parties reconnaissent estre la vraie borne et limite des paroisses de La Teste et Casaus comme leur apparaissant par les témoignages... » (10)

AVATARS SUCCESSIFS DE LA PAROISSE DE CAZAUX

Cet accord sur les limites n'empêcha pas de nouveaux différends entre les Jésuites et le curé de La Teste. *«M. Donzeau, curé de La Teste, lorsque les Jésuites nommaient un prêtre à la cure de Cazaux comme dépendante du prieuré de Bardnac, faisait toujours des réclamations aux synodes disant que Cazaux étaient une annexe de la cure de La Teste, et pour preuve de son dire il empêcha les fermiers du syndic des Jésuites du collège de la Madeleine de jouir de la dîme de quelques mouches à miel qui étaient dans la montagne dans le district de la paroisse de Cazaux.*

D'autre part le syndic des Jésuites avait des difficultés pour trouver des vicaires acceptant de résider à Cazaux parce qu'il n'y avait aucun casuel, l'agglomération ne comptant que 17 à 18 maisons. Enfin il s'était révélé qu'il n'était pas expédient, que le vicaire habitât à Cazaux. Pour preuves les informations qu'on fut obligé d'engager contre un certain vicaire Barde et l'aventure survenue à un autre vicaire qui fut battu par les femmes du village.

Mr l'Archevêque s'étant plaint au syndic des Jésuites que M. Antonin, vicaire à Casaus, résidait à La Teste, ce syndic lui exposa que tous les hommes partaient à la montagne le dimanche au soir pour travailler à la résine et ne revenaient que le samedi soir, de sorte que, si le vicaire résidait à Casaus, il demeurerait seul homme toute la semaine au milieu des femmes et des filles». L'archevêque convint que pour vivre dans ces conditions il fallait être un saint ou un diable et il accepta que le vicaire de Casaus résidât à La Teste».

M. Antonin étant décédé, ne lui ayant pas trouvé de remplaçant les Jésuites durent venir de Bordeaux assurer le service paroissial à Cazaux. C'est pourquoi, le 24 août 1655, le recteur du collège de la Madeleine demanda à être déchargé des fonctions curiales à Cazaux. Après enquête sur place, à Cazaux, l'archevêque unit la paroisse de La Teste à celle de Cazaux, le 8 septembre 1655, mais en 1659 la paroisse fit retour aux Jésuites et en 1675 fut rattachée une seconde fois à La Teste.

Le curé de La Teste eut autant de mal que les Jésuites à trouver un vicaire résidant à Cazaux. De 1678 à 1716, baptêmes et enterrements se firent à La Teste ;

de 1716 à 1723, un prêtre résida à Cazaux, situation qui prit fin à sa mort le 7 septembre 1723. De 1737 à 1754 le desservant de la Chapelle d'Arcachon quitta son ermitage le samedi après midi pour venir à cheval à travers la forêt assurer le service du dimanche à Cazaux. A partir de 1754 la paroisse n'ayant plus de lien ni avec les Jésuites ni avec la cure de La Teste, son desservant eut droit au titre de curé et non plus à celui de vicaire. De 1754 à la Révolution Cazaux eut quasiment sans interruption un curé résidant.

La vie matérielle d'un curé dans cette pauvre paroisse *«limitée par les montagnes sablonneuses de l'Océan et des lieux déserts, au bord d'un grand lac très insalubre, sans peuple et devenu si réduit qu'il suffit à peine à faire vivre la paroisse» (11)* était extrêmement difficile car la quasi totalité des paroissiens vivaient de l'extraction de la résine, or celle-ci était exemptée de payer la dîme. En 1745 cependant les résiniers s'étaient engagés sur parole à donner chaque an un pain de résine du poids de 150 livres par cabane. Comme il y avait dans la forêt 45 cabanes (12) la vente de ces pains de résine aurait assuré au curé un revenu annuel d'environ 300 livres. Malheureusement les propriétaires des pins, craignant que cette disposition spéciale à Cazaux finisse par devenir d'un usage général et crée un droit de dîme sur la résine, menacèrent leurs résiniers de les congédier s'ils livraient au curé ce pain de résine de 150 livres. Les résiniers s'engagèrent alors, toujours verbalement, de remettre annuellement au prêtre un écu par cabane.

En 1774, M. de Brissac, curé en exercice, constata que 22 cabanes seulement avaient tenu parole, ce qui ne l'étonna pas *«ces gens des bois»* n'étant pour la plupart *«que de sac et de corde»*. Le 16 mai 1774 il se plaignit à l'archevêque mais en vain (13). En 1778, le 25 janvier, le petit peuple de Cazaux s'étant réuni en assemblée capitulaire devant l'église pour donner son accord au projet d'un commencement des dunes mobiles par le captal, M. de Brissac le persuada de profiter de l'occasion pour demander l'institution au profit de son curé d'une taxe annuelle d'un pain de résine de 150 livres par cabane, non seulement par cabane existante, mais aussi par cabane de la forêt future (14). L'Intendant n'ayant pas tenu compte de cette demande qui n'avait rien à voir avec l'objet de l'assemblée capitulaire du 25 janvier 1778, M. de Brissac lui écrivit personnellement le 22 septembre et le 1er octobre l'Intendant lui répondit que cette question n'était pas de son ressort mais de celui des tribunaux.

Sous la Révolution comme bien l'on pense la situation ne s'améliora pas. Le Concordat de 1801 rattacha la paroisse de Cazaux à la cure de La Teste, mais en fait elle fut desservie par le curé de Sanguinet. Le 26 septembre 1846 le Conseil Municipal de La Teste demanda que l'église de Cazaux soit érigée en succursale, ce qui fut décidé par l'Ordonnance Royale du 7 août 1847. Désormais Cazaux allait avoir un curé entretenu par l'Etat. C'était la fin des avatars de la paroisse.

ET SI, ENFIN, CAZAUX DEVIENT COMMUNE ?

Comme on a pu le constater le désir d'être indépendant saisit les Cazalins environ tous les cinquante ans. La dernière demande de sécession datant de 1953 la prochaine était à attendre pour le début du troisième millénaire, mais rompant la cadence habituelle Cazaux vient de demander de nouveau à voler de ses propres

ailes.

L'historien n'a pas à prendre parti sur le problème. Ce qui l'intéresse c'est la façon dont les tenants de l'indépendance utiliseront l'histoire pour arriver à leurs fins et surtout pour justifier leurs prétentions sur les limites de leur future commune, qu'ils voudront sans doute identiques à celles de la paroisse d'avant 1789.

Nous avons vu le flou des limites définies en 1644, le point central de la frontière étant au «Cap du Béquet». Quelques années avant la Révolution un prêtre bordelais, l'abbé Baurein, entreprit d'écrire l'histoire de toutes les paroisses du diocèse et dans le but demanda à tous les curés de le renseigner sur leur paroisse. M. de Brissac, curé de Cazaux, lui répondit qu'il avait 15 maisons dans sa paroisse dont 3 près du presbytère et qu'il donnait les secours spirituels à 40 familles de résiniers. Il plaça le point central de la limite de sa paroisse avec celle de La Teste, non pas au «Cap du Béquet», mais au lieu appelé «*Courneaux où il y a un morne ou petite montagne, et des croix qui font la séparations des deux paroisses*» (15).

L'autorité civile semble connaître encore moins bien les limites que les curés : dans la colonne «observations» du rôle pour la perception de l'impôt du vingtième à Cazaux, établi par le subdélégué de l'Intendant pour l'année 1789, on lit : «*Cazaux est une petite paroisse sur le bord de l'étang qui porte son nom, à deux lieues au sud de La Teste et à deux lieues de la mer. Une partie de la montagne en dépend ; les pins appartiennent à divers particuliers de La Teste, Gujan et ses environs. Il n'y a que six feux ; cette paroisse produit du bled-seigle et un peu de millet*» (16).

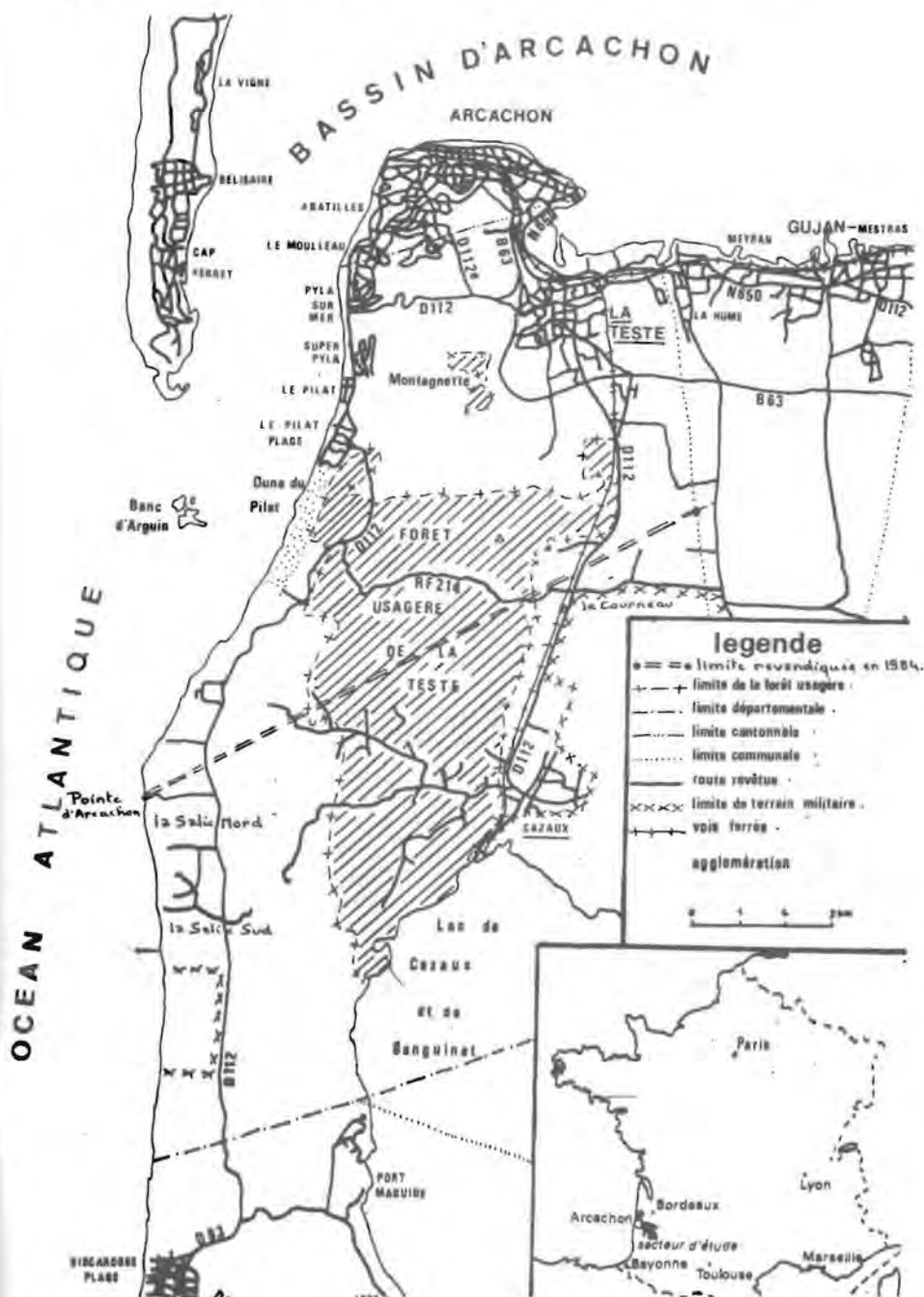
L'indication que les propriétaires de pins sont étrangers à la paroisse est à retenir. Nous n'avons pas les noms de ces propriétaires de 1789 mais nous avons les noms de ceux de l'année 1634. Sur treize propriétaires, sept sont de La Teste, quatre de Gujan, un du Teich, un seul est de Cazaux. Il s'agit de Catherine Desprian, veuve de Pierre Baleste, dit Baillot, marchand de la dite paroisse de Cazaux (17). Ce fait peut expliquer pourquoi lorsqu'il proposa le 26 septembre 1846 l'érection de la chapelle de Cazaux en succursale, le conseil municipal de La Teste donna comme limites à celle-ci : «*Au levant la commune de Gujan, au midi le département des Landes, à l'ouest la grande forêt qui resterait dans la paroisse de La Teste (sic) ...*»

Cette volonté de garder la totalité de la forêt usagère dans la paroisse de La Teste, exprimée en 1846, nonobstant bien entendu le maintien des droits d'usage des Cazalins, paraît logique si l'on considère que les Cazalins n'ont jamais participé à l'élaboration ou la ratification d'une baillette et d'une transaction. Il y a eu des assemblées capitulaires pour discuter de la forêt usagère à La Teste et à Gujan, il n'y en a jamais eu à Cazaux. En 1759, ayant pins et non-ayant pins s'étant mis d'accord pour confier la gestion de la forêt usagère à six syndics, deux nommés par les ayant-pins, quatre par les non-ayant pins, il fut précisé que ces quatre seraient fournis, deux par La Teste, deux par Gujan ; il ne fut pas question de Cazaux.

Si la séparation de Cazaux avec La Teste doit se faire dans un avenir prochain, quelle sera la limite entre les deux communes, que deviendra le jumelage de La Teste avec la ville de Cure-pipe de l'île Maurice (18), comment sera gérée la forêt usagère ? Autant de problèmes difficiles à résoudre !

Félix Arnaud (19) a raconté qu'un dicton avait cours autrefois à Cazaux. Quand elle voyaient un cortège de noces se diriger vers l'église, les vieilles disaient

SITUATION DE LA FORET USAGERE DE LA TESTE



en hochant la tête et en parlant du marié : «*Encore un tiré du «carriu»*. En effet, de leur adolescence jusqu'au mariage, les garçons de Cazaux - comme ceux du reste des autres villages de la Lande - ne couchaient pas dans la maison, mais sur la paille dans le «carriu», le hangar aux charrettes. Sortir du «carriu» marquait un progrès, une amélioration du genre de vie. Parce qu'on l'aime, on souhaite à Cazaux que son mariage avec l'indépendance, s'il a lieu, soit une sortie du «carriu», simple image au demeurant car il y a longtemps que les Cazalins ne couchent plus sur la paille.

Jacques RAGOT

- 1) Le rédacteur du texte était Cravey, C'est lui qui a écrit Val au lieu de Bal, manifestant ainsi en futur jacobin son aversion pour les langues régionales, la bonne orthographe d'origine du nom était Bal, la lettre V n'existant pas dans l'alphabet gascon. De même, Cravey est la francisation du mot gascon : Crabey, qui veut dire : chevrier.
- 2) A.D.G. - 4 L 157
- 3) A.D.G. - 1 M 321
- 4) Registre des délibérations du conseil municipal de La Teste
- 5) Lettre de l'abbé Mouls à Aurelien de Sèze (ADG - 1 M 321)
- 6) Ce «mamelon broussailleux» se trouve aujourd'hui à l'intérieur des terrains de la base aérienne.
- 7) Picarrey, pour Picoureyo : la picorée, la maraude (surnom)
Pino de pigone, pour pinot de pigoun : le petit pin du merle (?)
Donatua, pour Done tuat : la jeune fille morte (?)
- 8) A noter qu'Arnaud de Seguirau ne dit pas avoir vu des maisons au Béquet mais a seulement entendu dire qu'il y en avait autrefois.
- 9) A.D.G. - H. Jésuite Collège
- 10) A.D.G. - H Jésuites Collège 127 (copie datée du 30 octobre 1644)
- 11) A.D.G. - G 754
- 12) A.D.G. - G 301
- 13) A.D.G. - G 659
- 14) A.D.G. - Minutes du notaire Eymeric
- 15) Abbé Beurein - «Variétés Bordelaises - tome 3 - p. 363.
- 16) A.D.G. - 4 L 143
- 17) A.D.G. - H Jésuites Collège
- 18) Le jumelage avec la ville de Cure Pipe est né de l'homonymie avec le lieu dit «Curepipe» sur les bords du lac de Cazaux.
- 19) Félix Arnaudin - «Proverbes de la grande Lande».

ARCHÉOLOGIE INDUSTRIELLE

«Évolution des techniques de fabrication artisanale des brais poix et goudrons dans les Pays de Buch et de Born de l'époque gallo-romaine à nos jours».

Après plusieurs mois d'interruption, notre dernier compte rendu étant paru dans le bulletin 33 de 1982, nous publions aujourd'hui deux nouveaux sites, l'un à BELIET, l'autre à BISCARROSSE.

Tout en poursuivant nos fouilles (deux chantiers sont en cours d'exploitation et nous en publierons les résultats dans les prochains numéros) nous commençons à faire l'inventaire systématique de tous les vestiges ou de tous les souvenirs qui peuvent exister dans notre périmètre d'études (voire au delà), de façon à pouvoir établir une cartographie de tous les lieux où ont pu être construits des fours à goudron. Nombre de correspondants nous ont déjà aidés dans cette tâche, Mrs LASSIE à La Teste, BARRAU à Audenge, LALANNE à Biscarrosse, DUBROUS à Ste Eulalie, S. BARRAU à Mimizan, d'autres encore, mais nous avons des «trous» dans notre réseau, aussi désirerions-nous que les membres de notre société désireux de nous aider s'informent, quand ils habitent dans des communes forestières, auprès de ceux qui conservent encore le souvenir de ces activités et nous communiquent les détails qu'ils auront pu réunir, même si cela leur paraît anodin.

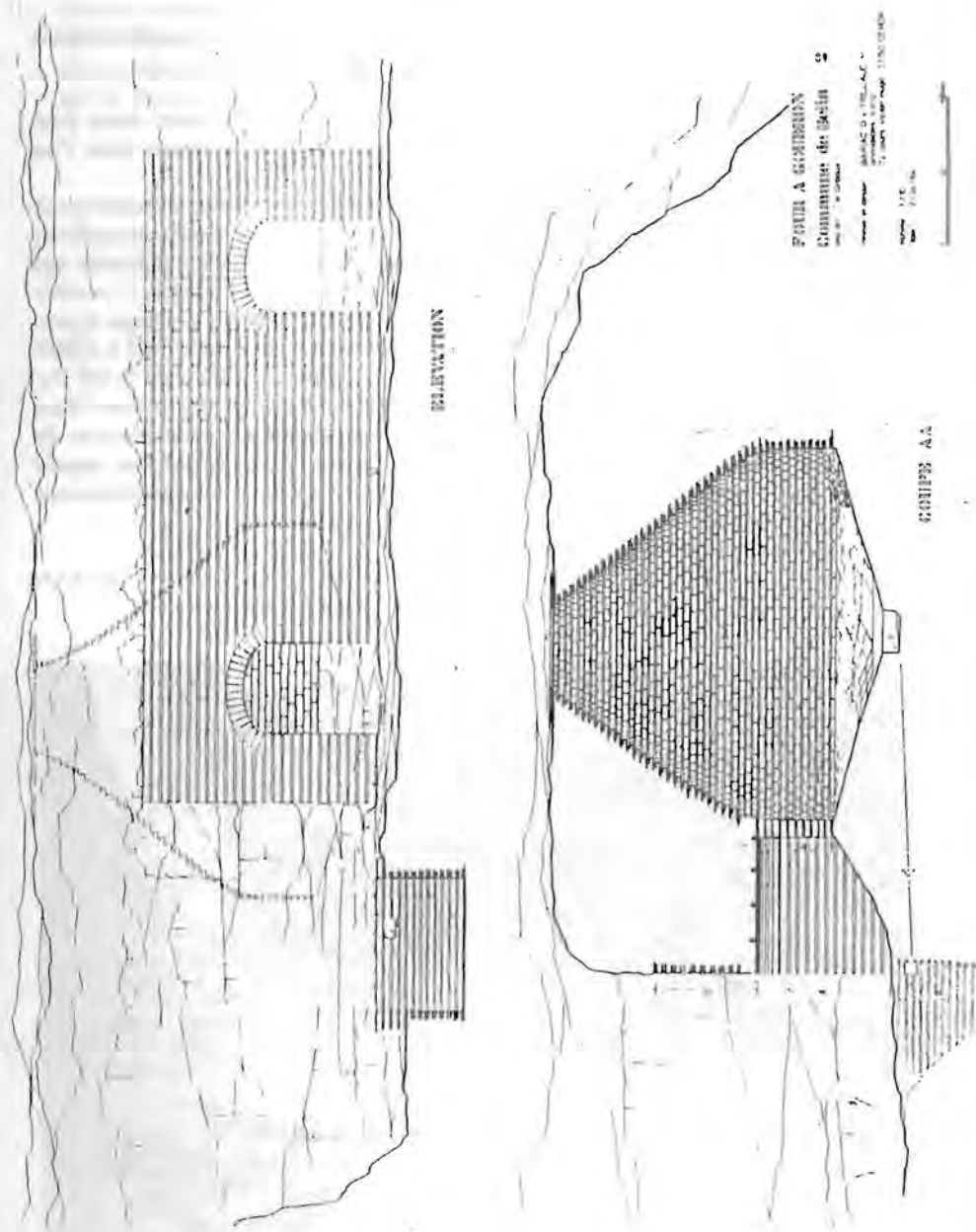
Nous les en remercions tous par avance.

R. AUFAN



BELIET - un des deux fourneaux ; à gauche, l'évacuation (tuyau et réceptable)

LES HOURNOTS DE BELIET AU DÉBUT DU XX^{ème} SIECLE



Pendant longtemps, la production artisanale des poix et goudrons se fit, à partir de la combustion de bois de pin ou de vieilles souches, dans des installations spéciales (*dolia* gallo-romaines, *hourns* en pierre traditionnelle, *hourns de gaze* suédois, *hournots* en briques), mais il semble qu'au XIX^{ème} siècle cette activité, autrefois florissante, ait décliné, les «usines à gemme» qui produisaient de l'essence de térébenthine et des produits secs, brais et colophanes, plus rentables, concurrençant de plus en plus les ateliers. Ainsi en 1857, ne reste-t-il plus dans le département des Landes que 27 «hourn de gaze» dont 11 dans chacun des deux arrondissements de Mont de Marsan et Dax et 5 dans celui de Saint Sever (1), alors que la même année, le Sud-Ouest compte déjà 112 usines à gemme. De même à La Teste, en 1850, n'est-il fait aucune mention, dans l'expertise cadastrale destinée à fixer le revenu moyen des terres, de fours à goudron, alors qu'on retient les ruches et bien entendu les 4 fabriques de résine qui existent alors ; aucune mention non plus d'ateliers de résine alors que 26 ans plus tôt, en 1814, le Conseil Municipal exigeait la prise en compte des frais entraînés par ces ateliers forestiers dans le calcul des taux d'imposition (2).

Enfin, si les auteurs de la fin du siècle évoquent toujours les fours landais, ils n'y consacrent plus beaucoup de lignes et décrivent surtout des fours liés aux usines (utilisation des déchets) ou bien considèrent le goudron comme un sous-produit de la fabrication du charbon de bois: attribuant sa rareté à la faiblesse des cours, due à la concurrence russe et suédoise, mais notant cependant une reprise liée à la guerre de 1914 (3).

C'est pourtant au début du siècle que fonctionnèrent les deux fours jumeaux dont il est ici question. Nous en devons la découverte à notre ami M. BARRAU, et les renseignements qui suivent à M. MICHELET, leur actuel propriétaire.

C'est le père de M. Michelet (1873-1942) qui les avait lui-même construits avant 1914 et son fils, né en 1915, y travailla dès l'âge de 12 ans, de 1927 à 1931, date à laquelle ils ont été arrêtés.

Il y avait alors dans la région 6 usines à gemme, situées à MONS, BELIET, au MURET (2), à l'HOSPITALET et à JOUE, plus celle de SALLES. Ces usines vendaient les résidus de leur production (clais de filtrage, copeaux, résidus de la distillation...) aux goudronniers locaux qui, outre M. MICHELET, qui en construisit trois, dont un a disparu, travaillaient au GRAOUX (M. BIGUERY), au MOURA, sur la route de SALLES («chez Tonton», «chez DUPART») - (de ce dernier, il ne reste malheureusement que les fondations (4) - et «chez GARNUNG». Mais M. Michelet ne se souvient pas de les avoir vu fonctionner, ils ont dû s'arrêter vers 1920.

Les hournots dont il s'agit n'utilisaient donc que les résidus, «la grisclie» (5), achetés aux usines de même que le bois et les fagots, ceux-ci ne servant qu'à maintenir, en brûlant, la température nécessaire.

Bien qu'il y ait à CAMONTES, sur les bords de la LEYRE, un gisement de garluche, ce n'était plus avec ce matériau que l'on construisait les fours : on utilisait les produits des 3 briquetteries locales, dont celle du GRAOUX (près de l'actuelle maison du Parc Régional).

1) Amédée BOITEL, «Mise en valeur des terres pauvres par le pin maritime» Paris-Masson 1857

- 2) Archives Municipales de La Teste
- 3) Ministère de la Guerre - 18ème Région - Enquête sur la reprise et le développement de la vie industrielle dans la région landaise - Delmas - Bordeaux - 1917
- 4) Le fournot de Dupart était inscrit dans un carré maçonné de 3,50 m de côté
- 5) On emploie aussi le terme «griches» (enquête Ministère de la guerre 1917)



BELIET : fournot - le fond : sol et mur (à droite reste de boueille)



La cloison intérieure entre le gueuloir et le four (vue prise dans le gueuloir)

Les briques du fournot, qui étaient «scellées» au «mortier de sable» avaient la forme dite du «pain de Jacques» (6) : c'étaient des parallélogrammes de 10 cm pour la petite base, sur 20 pour la grande, qui avaient la faculté de s'autobloquer.

Les deux fours furent creusés dans un bouelet dessiné par l'érosion fluviale, sur la rive gauche de la rivière qui passe au GRAOUX, au bord du «chemin des charrettes». Ils furent construits côte à côte et reliés par une façade continue en briques de 20 x 10 cm (voir plans et photo).

Les dimensions relevées par MM. BARAC et TRILLAUD, architectes DPLG, sont les suivantes :

- le four : diamètres : 2,56 et 2,58 m - profondeur : 2,30 m.
- la sole : profondeur : 0,32 m - carrelages : 0,14 x 0,14 m - pente : 24 %
- la cuve d'écoulement : profondeur : 0,11 m - longueur : 0,25 m - largeur : 0,15 m
- le tuyau d'écoulement : longueur : 2,70 m - diamètre : 0,10 m - pente : 7 %
- le gueuloir : longueur : 0,93 m - largeur : 0,62 m - hauteur sur sole : 0,50 m - sur sortie : 1,00 m - pente : 53 %
- le réceptacle : profondeur : 0,60 m - largeur : 0,92 m., encadré par deux murets de briques de 0,13 x 0,26 m.
- la façade en briquettes : de 0,24 sur 0,06 - hauteur : 1,64 m - longueur : 4,50 m
- écartement des fours : 0,20 m - des gueuloir : 2,30 m.

Le travail de M. Michelet père et de son jeune fils, qui remplaça le muletier, consistait d'abord à charger le four : un homme étant à l'intérieur, on lui passait, par la trappe du haut, le bois de pin, les souches, disposés en buchettes sur la sole, puis des fagots de brandes et branches de pin, la boueille, que l'on mettait tout autour, contre la paroi. Cela fait, on remplissait de griscle achetée à l'usine BRUN de SALLES, puis on allumait par le bas en passant par le gueuloir extérieur, dont on refermait ensuite l'orifice interne par un rang de briquettes.

L'allumage se faisait le mardi après-midi et, après une nuit de cuisson, la première coulée sortait ; le four n'était arrêté que le samedi. Il fonctionnait donc 5 jours en continu, sans surveillance particulière la nuit, puis il était nettoyé par le gueuloir dont on avait démolé la cloison ; le charbon de bois résiduel qui en était alors retiré était vendu aux forges CAZENAVE. Entre les coulées, le tuyau en fonte était bouché par un simple bout de bois qui, le goudron aidant, obturait la sortie. Ce tuyau était fréquemment «ramoné» par une tige de fer rougie au feu afin d'éviter que le gondron ne durcisse et ne colmate la canalisation. Lors du nettoyage, l'escarbouillage (7), on ne pouvait pénétrer qu'en sabots car, le four marchant toute l'année, les parois et la sole restaient chaudes.

La combustion était contrôlée par l'ouverture supérieure dont la plaque de fonte était enlevée, entrebaillée, fermée, selon que l'on voulait augmenter, ralentir ou étouffer le feu.

La première coulée, celle du mercredi, donnait le futur «goudron» qui était recueilli dans une demi barrique ouverte, la «balhe», placée dans le réceptacle extérieur, sous l'orifice du tuyau ; elle pouvait contenir dans les 50 kilos. Le produit était mis à part puis traité : transvasé à l'aide d'une louche dans une chaudière, il y était ajouté de l'huile pyrogénée ou de l'essence de térébenthine puis il était versé dans des barils en bois dits «pétroliers» de 180 à 190 litres. Ce goudron visqueux, rendu plus maléable grâce au traitement, était destiné au coltarage des bateaux et aux cordages.

La seconde coulée donnait du peïgle, de couleur marron qui, arrivé liquide et chaud dans le réceptacle, durcissait en une heure. Il fallait alors le débiter à la hache, le transporter ensuite dans des bidons, à l'aide d'une brouette, jusqu'à une chaudière en fonte, sise sous un hangar voisin, où il était recuit plus ou moins longtemps, puis filtré de ses impuretés (sable...). Le peïgle était souvent employé comme remède contre les rhumatismes ou encore pour l'extraction des échardes (8).

La troisième coulée donnait un brai marron qui, après cuisson dans la chaudière, devenait clair, demi clair ou foncé. Pour obtenir un brai foncé, on ajoutait de l'huile ; pour un brai clair, de l'essence.

Quant à la poix noire, c'était un brai plus liquide qui servait souvent à l'étanchéité des fûts de bière, des gourdes ...

Tout cela était ensuite chargé sur des charrettes en direction de la gare pour être expédié au négociant bordelais qui, installé au 30 rue de la Benate, M. de la Bernadière, assurait l'écoulement vers Bordeaux, Rochefort ou La Rochelle des commandes qu'il avait passées.

Il faut noter que toutes les manutentions se faisaient à l'ombre d'un gros chêne pour éviter l'action néfaste du soleil. Cette recommandation était déjà édictée en 1672 (9).

Tous ces détails que nous a donnés M. Michelet montrent, au delà du vocabulaire employé (les mêmes mots n'ayant pas toujours, ni dans le temps, ni dans l'espace, la même signification), une permanence d'une ancienne tradition qui, sans autre changement que la technique de fabrication du four et la qualité des matériaux utilisés pour la combustion, se perpétue dans nos régions depuis des siècles, mais a disparu depuis près de 50 ans. Il s'agit donc là d'un des derniers témoins encore intact de cette activité traditionnelle. (10).

— 18 —

- 6) L'expression vient de «faire le jacque» équivalent de «Michel Morin»
- 7) «escarbouiller» vient de «carbouille», le charbon de bois
- 8) Le terme de peïgle est utilisé dans l'enquête du Ministère de la guerre (v. supra) dans l'expression «brai de peïgle» qui désigne les résidus «griches» dont on extrait les goudrons. En 1917, une usine unique, sise à Lespéron, en produisait ainsi 4 à 500 tonnes.
- 9) Règlement de la manufacture royale de goudrons des Landes
- 10) Il faut signaler qu'à Mimizan, Monsieur Carré, charbonnier-goudronnier, a reconstruit et exploité de 1947 à 1957 un fournot de même type ; Monsieur Serge Barrau (Musée Municipal de Mimizan), aidé de Mlle Lucienne Carré, en a réalisé une intéressante étude. Enfin, nous avons trouvé à Mios, quartier du Puyau, les traces d'un autre fournot, exploité jusque vers 1926 et détruit aux alentours de 1930.

VINCENT : vue générale, le four (à droite), le réceptacle (au fond)



UN FOUR A GOUDRON TRADITIONNEL A BISCARROSSE

Le présent article complète ceux que nous avons déjà publiés dans notre revue dans le cadre de l'étude sur l'évolution des techniques de fabrication des brais, poix et goudrons, dans les pays de Buch et de Born, de l'époque gallo-romaine à nos jours.

Le site dont il est question est celui du sixième four - hourn - *traditionnel* mis à jour depuis 1978 et du premier en pays de Born.

Nous retenons désormais ce qualificatif de «traditionnel» afin de définir un type d'installation antérieur au type «*hourn de gaze*», introduit en forêt de La Teste en 1663 par des suédois, et postérieur au type «*dolium*» utilisé à MAIGNAN au III^{ème} siècle (1) et à LOSA du I^{er} au II^{ème} siècle (2).

Si nous ne savons pas encore à quelle époque on est passé du *dolium* au *hourn* traditionnel, encore que des fouilles en cours semblent montrer que la transition fut lente et que les deux types ont pu coexister, nous sommes par contre certains que cette technique s'est maintenue, en concurrence avec le *hourn de gaze*, jusqu'au XIX^{ème} siècle, avant que les deux systèmes ne soient à leur tour remplacés par celui du four clos en briques, le *hournot*, dont nous avons pu, à BELIN, étudier deux exemplaires qui fonctionnèrent encore vers 1930.

Le four de Biscarrosse nous avait été signalé par M. LALANNE, membre du Centre de Recherches et d'Etudes Scientifiques de Sanguinet (C.R.E.S.S.) qui en avait relevé la présence sur les matrices cadastrales de 1849 et nous en a indiqué l'emplacement. C'est donc tout naturellement avec l'équipe archéologique du CRESS que nous avons procédé au dégagement du site et aux premières investigations qui se sont ensuite poursuivies dans le cadre du Club Archéologique du C.E.S. de la Teste, avec la collaboration de MM. BARAC et TRILLAUD, architectes D.P.L.G.

Situées au lieu-dit VINCENT, dans la *Montagne ou Forêt Usagère* de Biscarrosse (coordonnées : 318,59 - 239,42), entre le chemin et le fond de la *lette*, vallée à une cinquantaine de mètres de la cabane de Vincent, deux buttes recouvertes de végétation arbustive, attiraient d'autant plus l'attention que, sur l'une d'entre elles, à l'Est, affleuraient quelques blocs d'alois ferrugineux et des traces de charbon de bois. Haute d'environ deux mètres, ce fut la première à être dégagée mais il s'avéra vite qu'elle n'était constituée que de résidus de carbonisation. Il faut d'ailleurs noter qu'au sud-ouest du four, le sol du sous bois est là aussi recouvert d'une couche identique, épaisse de 20 à 30 centimètres, ce qui semble prouver une longue période d'utilisation.

L'autre butte, plus basse, 1,30 m environ, située à l'ouest de la première, recouvrait le four. Les déblais (fragments de tuiles, briques, poteries diverses) s'accumulaient sur près de 0,70 m. au-dessus de l'installation.

Le four est circulaire (\emptyset est-ouest : 2,35 m - nord-sud : 2,34) ; il est construit en blocs d'alois ferrugineux. La sole de combustion, en cône inversé, est profonde



VINCENT (BISCARROSSE) : le muret ouest



VINCENT (BISCARROSSE) : canalisation (schéma 2)

1) Bulletin de la S.H.A.A. N° 23 : le point sur Audenge Gallo-romaine (F. Thierry)

2) Publication du C.R.E.S.S.

au centre de 0,58 m et elle est pavée de carrelages de 0,22 de côté dont quelques exemplaires subsistent ; les côtés du cône ne sont pas symétriques : sur la coupe BB, au Sud, la pente est de 45,9 % contre 34,6 % au Nord. D'autre part, l'ensemble est affaissé d'Ouest en Est, ce qui s'est vraisemblablement produit après l'abandon, à moins que, comme au PILAT (3), se soit trouvé, en cette partie Est, un orifice destiné à allumer le four.

Plusieurs originalités ont été constatées par rapport aux autres installations déjà étudiées :

- la cuve qui se trouve au fond de la sole de combustion et par laquelle le goudron s'écoulait a une forme particulière, une pente de 18,6 % et une gorge originale (schéma 1)
- le four est bordé, à l'Ouest et au Sud, d'un muret de pierres sèches et de briques, sans mortier, haut de 0,52 m et large de 0,40. Ce muret, assez régulier, ne se retrouve ni au Nord, ni à l'Est ; d'autre part, sa fragilité semble exclure qu'ils constitue l'assise d'une voûte, comme dans les hournots plus tardifs. Il est plus vraisemblable de penser qu'il devait servir de protection contre les vents d'Ouest, ce qui serait lié à l'orientation de la lette, comme ce fut déjà le cas au BAILLONS en Forêt de La Teste (4).
- le plus original est la construction du canal d'évacuation et du réceptacle. Le canal, qui a une pente à peu près régulière de 10 %, est long de 5 mètres, sur une assise de blocs d'aliôs (voir schémas 2). Une première partie est couverte sur 1,45 m et la partie à ciel ouvert est constituée par une gorge irrégulière pratiquée dans l'aliôs, qui communique avec le réceptacle par un orifice de 0,04 m ménagé dans le muret qui entoure celui-ci.

L'ensemble four-canal couvert fait, avec l'ensemble canal à ciel ouvert-réceptacle, un angle de 35°. Nous avons déjà trouvé, sans pouvoir l'expliquer, cette particularité à BAILLONS II (5) et au MOUREOU (6) ; or, l'étude d'un hournot à Belin et les explications de son propriétaire (7) nous permettent d'avancer l'explication suivante : le goudron qui, à la sortie du four, est chaud et donc assez liquide, se refroidit très vite et s'épaissit ; pour empêcher qu'il ne durcisse et obture ainsi le tuyau d'évacuation, celui-ci est en permanence « ramoné » par le goudronnier, au moyen d'une tige métallique rougie au feu, à laquelle est imprimé un mouvement de va et vient. Le changement d'axe est donc dû à la nécessité de disposer d'un dégagement suffisant pour actionner d'avant en arrière une tige métallique, dans le but de maintenir la fluidité du produit. Celui-ci circule en effet sous le four puis dans la canalisation couverte sur une longueur totale de 2,72 m.

Il faut noter qu'au PILAT (8), le réceptacle était plus près du four ; il n'y avait donc à ramoner que sous la partie « four », soit 0,40 m tandis que la pente accentuée de la canalisation à ciel ouvert suffisait à assurer le dégagement. Quant au BECQUET (9), il semble que le goudron ait été récupéré directement dans des récipients.

3) Bulletin S.H.A.A. 33 : Un four à poix sous la dune du Pilat (R. Aufan)
 4) Bulletin S.H.A.A. 21 : Les hourns des Baillons à La Teste (R. Aufan, F. Thierry)
 5) Idem
 6) Bulletin S.H.A.A. 30 : Un nouveau four à goudron en forêt usagère de La Teste (R. Aufan, F. Thierry, J. Seigne)
 7) Bulletin S.H.A.A. 40 : Les hournots de Beliet (R. Aufan)
 8) Voir supra
 9) V. Supra 15 : Les hourns de la grande montagne de la Teste (R. Aufan, F. Thierry, JP Hiéret)



Le réceptacle S — N



Le réceptacle : double départ de voûte

— le réceptacle est de forme grossièrement rectangulaire (1,65 sur 0,55 m) ; il est entouré d'un muret de pierres sèches de 0,45 m de haut sur 0,25 à 0,30 m de large, au sommet duquel sont visibles deux alignements de tessons de tuiles qui constituent un départ de voûte.

Fait exceptionnel car rencontré pour la première fois, au lieu d'être pavé de carreaux, comme c'est toujours le cas, *le sol du réceptacle est en bois.*

— le voûtage, effondré, du réceptacle a pu être en partie récupéré : il se présente sous la forme d'une épaisseur de 0,05 à 0,10 m, selon les endroits, de tessons de tuiles « soudés » à l'argile et recouverte sur la face extérieure d'une couche de 1,5 à 2 cm de goudron, ceci afin d'en assurer vraisemblablement l'étanchéité. Cette voûte grossière devait être prise entre les deux rangs de tuiles cassées qui apparaissent au sommet du muret et, comme dans les précédentes installations où cette technique a pu être étudiée (BAILLONS II - PILAT), devait être refaite après chaque fournée, une fois le réceptacle vidé de son contenu.

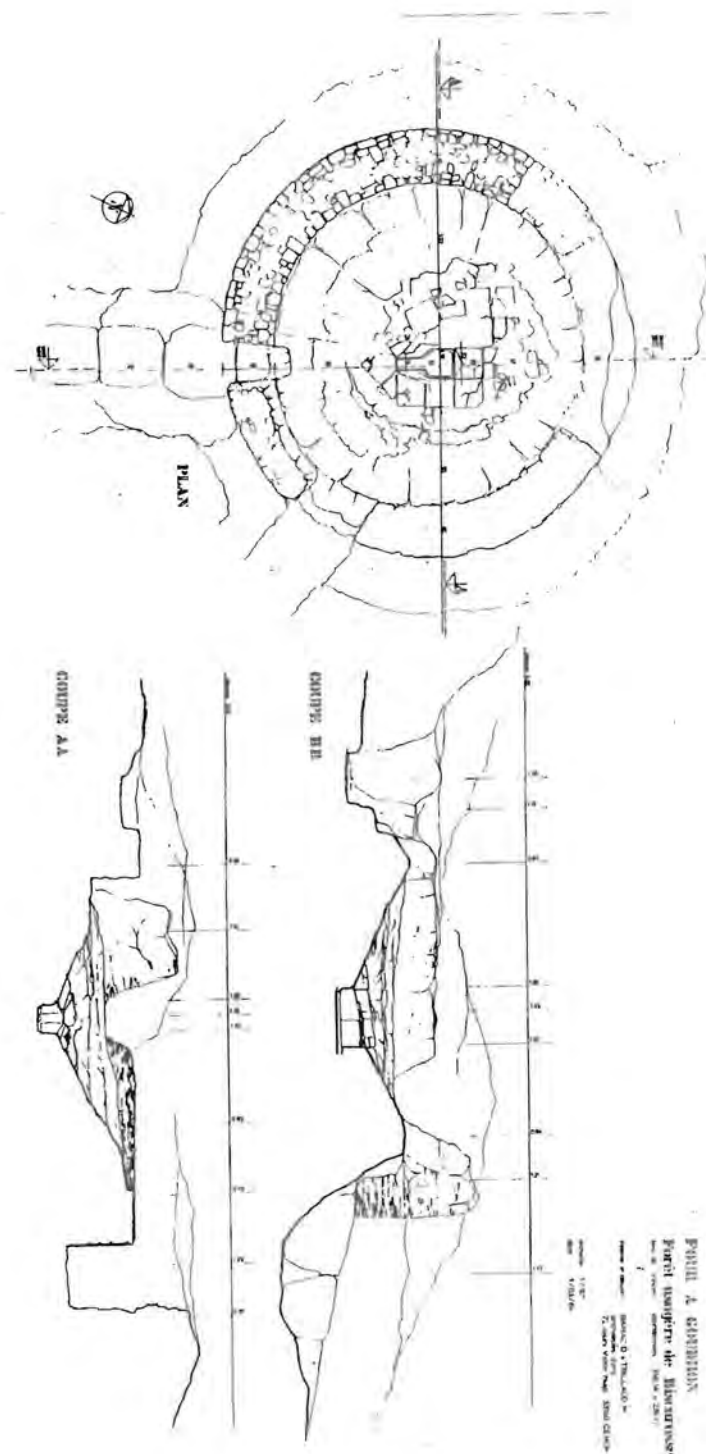
Quant au four lui-même, il n'a pas été possible de déterminer la façon dont, rempli de bois, il était ensuite recouvert. Voûte de tessons et d'argile comme le réceptacle et celui du Pilat ? C'est vraisemblable, d'autant que le fond de la lette, très proche, est marécageux. Mais nous avons été intrigués par la présence abondante, dans les déblais qui le recouvraient, de morceaux de tuiles manifestement taillés, dont nous ne connaissons pas l'usage. Auraient-ils pu servir à « bloquer » des matériaux constituant un « toit » de tuiles, comme c'était le cas pour les fours provençaux du XVIIIème siècle ? Nous ne pouvons le dire (10). Il faut cependant noter que la couche de débris recouvrant le four sur une épaisseur de 0,70 m recélait une proportion importante de morceaux de tuile.

Enfin, en ce qui concerne le matériel recueilli sur les lieux, il est très pauvre : aucun objet métallique, ni monnaie et ce malgré une prospection systématique ! Par contre, un certain nombre de fragments de poterie commune (rebords de vases, anses, ...) dont l'étude permet seulement de dire qu'il s'agit des mêmes poteries que celles recueillies sur les paléosols du Pilat, au MOUREOU et au HOURN LAURES, toutes datées des XVI et XVIIème siècles (11) ; mais ces poteries ayant perdu, cela ne permet pas de datation sérieuse.

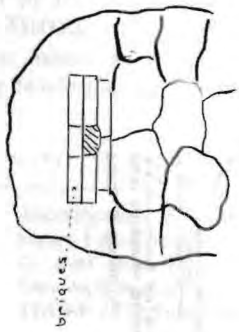
Le seul indice est donc, pour le moment, à défaut d'une étude d'archives que nous allons réaliser, la mention de ce four sur la matrice cadastrale de 1849 ; mais cela ne signifie pas qu'il fonctionnait encore. Si c'était le cas, les archives nous l'apprendront peut-être, cela voudrait dire que, dans les *montagnes de La Teste* et de Biscarrosse, autrefois réunies (12), les fours en pierre, producteurs de ce que THORE appelait en 1810 le « goudron de caillou », se seraient maintenus jusqu'au milieu du XIXème siècle (13), malgré les efforts menés, dès le XVIIème, pour développer la technique suédoise.

Robert AUFAN - Août 1984

- 10) Abbé Rozier 1787 Cours complet d'Agriculture
- 11) Hourn Laurès : fouilles de Mme Greiner
- 12) Ce n'est qu'en 1850 que la dune de la Truque, au bord du lac de Cazaux, dernier lambeau de la montagne unique, est recouverte par les sables blancs.
- 13) THORE 1810 Promenade sur les côtes du golfe de Gascogne.



A. Sol 1984



bricks

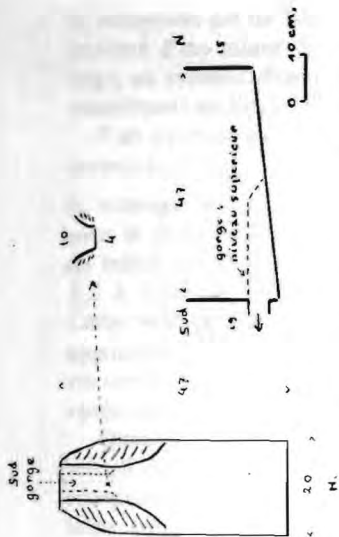
sable et débris divers

sable humifère

sable blanc

0 40 cm

② Canalisation souterraine



① Cuve d'écoulement du four

"Vincent" - Biscarrosse = Canalisation et réceptacle

N. Niveau sol 1984

Sud

partie souterraine > partie en gorge

> > réceptacle à fond en bois

partie découverte lors de la fouille

bricks du canal - niveau supérieur de la gorge

muret

départ de voûte corbeaux

0 20 40 60 80 100 cm

R. RUFAN - 1984

..... briques du canal
== canal

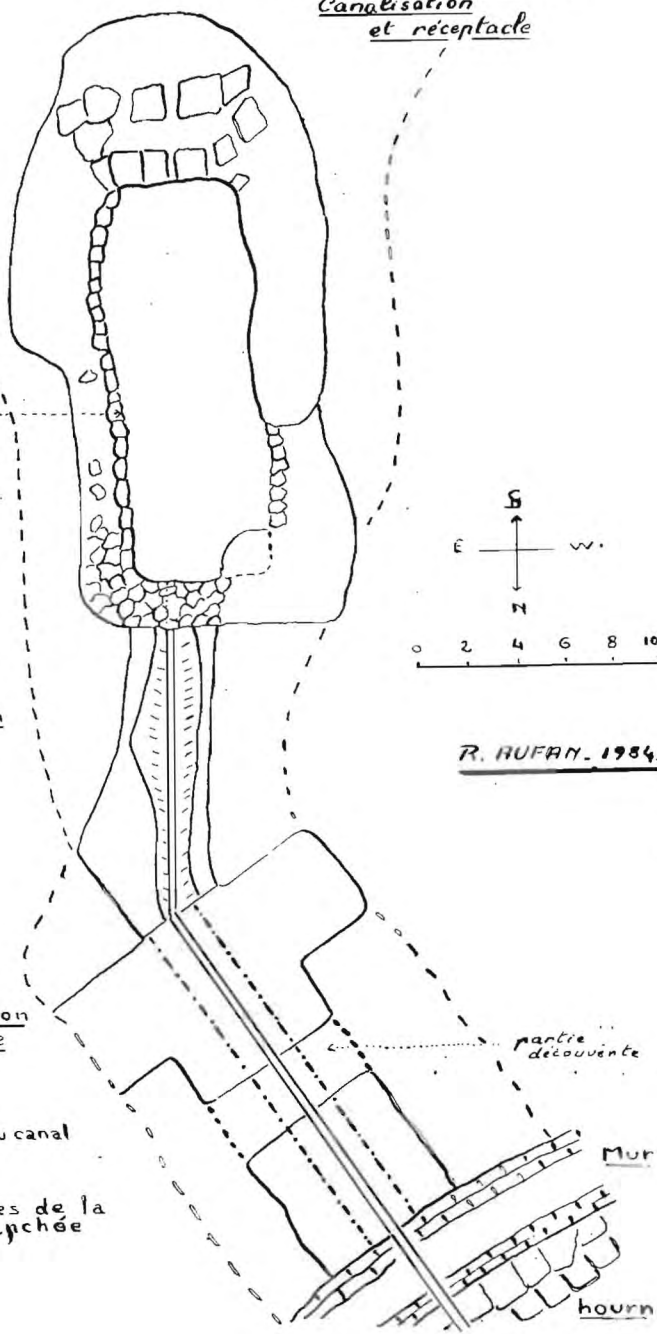
- - - - limites de la tranchée

Canalisation souterraine

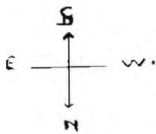
Canalisation ciel ouvert "en gorge"

départ de voûte

Réceptacle



"VINCENT" Biscarrosse
Canalisation et réceptacle



0 2 4 6 8 100 cm

R. RUFAN - 1984

hourn

Mur

partie découverte

LES CAZAUVIEILH

Médecins - Maires - Conseillers généraux - Députés de la Gironde

Le compte rendu de la conférence de Monsieur VALETTE donnée le 16 novembre 1980 lors de l'assemblée générale de la Société Historique et consacrée aux conseillers généraux de nos cantons du Pays de Buch contenait quelques erreurs de transcription. Notamment des confusions ont été faites concernant les CAZAUVIEILH qui, pendant près d'un siècle, furent des personnages de notre histoire locale sinon départementale ou régionale.

Ces confusions s'expliquent aisément quand on sait que sept CAZAUVIEILH furent particulièrement notoires dont cinq de Salles et deux de Belin. Ils portaient souvent les mêmes prénoms, étaient médecins pour la plupart, maires, conseillers généraux ou députés.

Il est donc opportun, afin d'éviter de semblables confusions, de bien définir chacun de ces personnages et de les situer dans leur «puzzle» familial et leur «dynastie politique». Tel est l'objet - limité - de la présente note.

I - PUZZLE GÉNÉALOGIQUE (voir tableau ci-après)

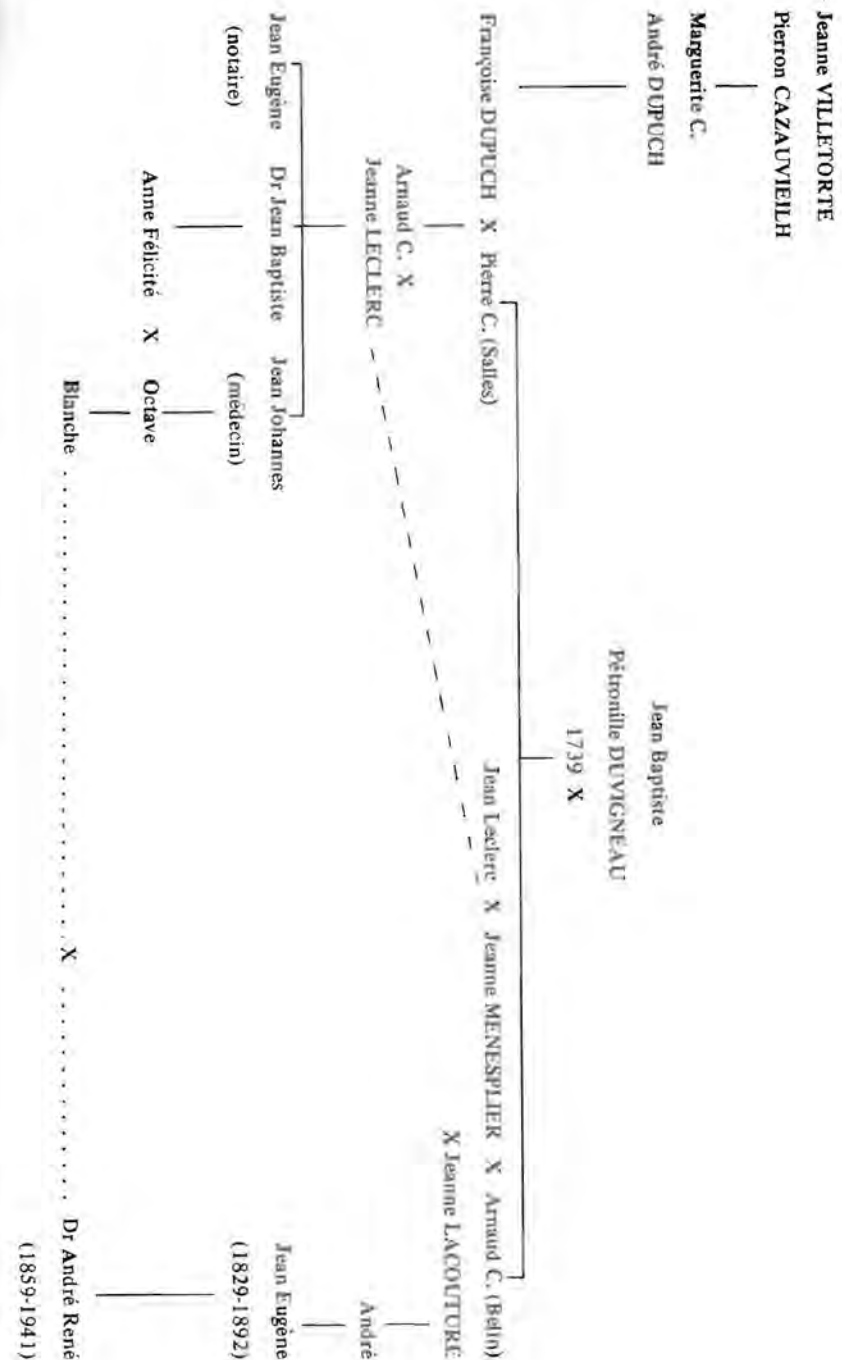
L'établissement des puzzles généalogiques était une des spécialités des familles bourgeoises du Pays de Buch, à l'ancien temps, et plus spécialement à Salles. Nous en avons donné un aperçu et un exemple dans l'article consacré au mariage de Jeanne VILLETORTE et de son neveu au milieu du 18ème siècle (1). Nous allons retrouver ici cette étonnante personne.

Sans retracer l'histoire et l'évolution de cette famille fixée à Salles dès l'époque de la Renaissance, on notera que tous les CAZAUVIEILH de notre département ont leur origine à Salles, qu'ils soient d'origine bourgeoise ou non.

Deux branches de la famille se sont séparées à la fin du 18ème siècle, l'une demeurant à Salles, l'autre se fixant à Belin.

Ces deux branches sont issues de Jean-Baptiste CAZAUVIEILH et de Pétronille DUVIGNEAU, originaire du village de Certes à Audenge, qui se sont mariés deux fois en 1739, à Salles et à Audenge !

1) Cf. bulletin de la S.H.A.A. N° 7 du 1er trimestre 1976 : «Les amours de Jeanne VILLETORTE».



La branche de Salles descend de leur fils Pierre né en 1750 et celle de Belin de Arnaud (surnommé oncle), un cadet qui précisément s'était marié à Belin.

Ceux de Salles sont issus de la fameuse Jeanne VILLETORTE, Pierre CAZAUVIEILH ayant épousé Françoise DUPUCH, petite fille de Jeanne. Ils sont également issus de Jean CLERC ou LECLERC, cet intendant du seigneur de Salles, exécuté lui aussi à Paris au temps de la Terreur (2).

Les choses se compliquent dès cette époque : Arnaud neveu, le fils de Pierre était donc le gendre de Jean CLERC et de Jeanne MENESPLIER. Mais Jeanne MENESPLIER, devenue veuve, épousa Arnaud, l'oncle de Belin lui aussi en seconde noce. Et pour parfaire les liens avec les MENESPLIER, deux sœurs d'Arnaud neveu furent mariées à deux frères MENESPLIER !

Et le puzzle se complique aux générations suivantes ! Arnaud neveu et Jeanne LECLERC ont eux trois fils : Jean Eugène, notaire, Jean-Baptiste, Docteur en Médecine, Jean Johannés, Médecin.

Or Octave (député), fils de Jean Johannés, épousa sa cousine germaine, Anne Marie Félicité, fille de Jean-Baptiste.

Ce couple n'eut pas de garçon, mais deux filles dont Blanche Félicité qui épousa son cousin de Belin, le docteur André René CAZAUVIEILH.

C'est ainsi que la descendance de ce couple est issue plus de 10 fois des CAZAUVIEILH. Ainsi, la boucle ouverte fin du 18ème se referme par le mariage entre cousins au 9ème degré.

Mais la généalogie réserve d'autres surprises quand on en poursuit l'étude. Entre les mandats de députés de Octave et de son gendre André René, se situe le mandat de Jacques Chéri DUVIGNEAU, maire d'Audenge et président du Conseil Général. Or, on trouve que ces trois députés sont des descendants d'un modeste pêcheur de Certes, décédé en 1719, nommé Jean GUITTARD. C'est ainsi que trois petits-fils de ce pauvre GUITTARD furent pendant 40 ans et sans arrêt députés de la Gironde.

Nous donnons en annexe des précisions familiales généalogiques sur les CAZAUVIEILH les plus notoires en soulignant le caractère exceptionnel, sinon unique dans le Sud-Ouest, d'une telle ascension sociale et d'un aussi long dévouement aux affaires publiques.

II - DYNASTIES POLITIQUES ET SOCIALES

Maires :

- ARNAUD-oncle, maire de Salles pendant 17 ans
- J. EUGENE, notaire, son fils, maire de Salles pendant 5 ans
- OCTAVE, petit-fils, maire de Salles pendant 20 ans.
- ANDRÉ, de Belin, maire en 1831 puis adjoint pendant 26 ans
- JEAN EUGENE, son fils, maire de Belin pendant 18 ans
- RENÉ, fils du précédent, maire pendant 35 ans.

2) Cf. bulletin de la S.H.A.A. N° 13 du 3ème trimestre 1977.

et, en outre, JEAN JOHANNES, médecin et père de OCTAVE, maire de La Brède où il résidait.

Conseillers Généraux ou d'arrondissement :

- Dr Jean Baptiste - conseiller général en 1848
- Dr Jean Eugène, présida le conseil d'arrondissement (1881)
- Octave, conseiller général de Belin pendant 18 ans.
- Dr André René, conseiller général pendant 42 ans à la suite d'Octave, son beau-père.

Députés :

- Octave et René

A N N E X E

Notes généalogiques et politiques

- JEAN-BAPTISTE, à l'origine des deux branches, est né à Salles le 7-7-1721. Il épousa le 11-06-1739 Pétronille DUVIGNEAU, née à Certes (Audenge), fille de Pierre DUVIGNEAU dit Pierroustin, marchand de poisson et de Mathive GUITTARD.

Ce couple eut de très nombreux enfants dont Pierre (branche de Salles) et Arnaud (branche de Belin) - des centaines de descendants dans toute la région par les femmes.

BRANCHE DE SALLES

PIERRE, né le 25-03-50, décédé le 12 Primaire III, en qualité d'Agent national de la commune. Il épousa Françoise DUPUCH le 17-02-1775, fille de André DUPUCH et de Marguerite CAZAUVIEILH, elle-même fille de Jeanne VILLETORTE.

Devenue veuve, Françoise DUPUCH se remaria le 21 Vendémiaire V à Jean PLANTEY, veuf et qui fut maire de Salles pendant de longues années.

Pierre eut de nombreux enfants dont :

- Marguerite, née en 1776 - épousa Pierre MENESPLIER
- Marie, née en 1780 - épousa Jean MENESPLIER
- Arnaud, né en 1783 - qui suit
- Jeanne, née en 1786 - épousa Louis DUPUCH en 1820, de la même famille.

De ce dernier couple est issu le célèbre peintre Jean DESPUJOL, grand Prix de Rome, beaucoup plus célèbre aux U.S.A. où il vécut (un musée lui est réservé) qu'en France.

- ARNAUD, né le 04-03-1783 - décédé le 27-07-1864 - aubergiste.

Il épousa Jeanne LECLERC, le 13 Fructidor IX, fille du défunt Jean LECLERC et de Jeanne MENESPLIER. Les textes le désignent sous le nom de Neveu pour le distinguer de son oncle de Belin, maire de Salles du 18-04-1835 au 24-07-1852 ; lorsque son fils lui succéda comme maire de Salles puis démissionna, le



Octave CAZAUVIEILH



René CAZAUVIEILH

sous-préfet donna un avis défavorable à son retour malgré la demande faite par «un très grand nombre d'habitants». «Monsieur CAZAUVIEILH, infirme, est trop vieux, Salles a 4.000 habitants. Il a dissipé sa fortune et il n'a plus d'ailleurs vis-à-vis de la population l'indépendance de position qu'il est désirable de rencontrer dans les fonctionnaires municipaux».

Si la fortune d'Arnaud s'était dégradée, il eut certainement la satisfaction du succès de ses trois fils.

1) *Jean-Baptiste,*

fils aîné, né le 14 Pluviose X, eut le mérite exceptionnel de faire des études de médecine complètes. Ancien interne des Hôpitaux de Paris ; docteur en médecine, il épousa à Liancourt, Julie RICARD ; il exerça dans cette localité puis à Salles. Elu conseiller général du canton de Belin en 1848, il décéda à Salles peu après le 03-04-1849. Il était le père de Anne Félicité née à Liancourt le 29-11-1839 et beau-père de son neveu Octave.

2) *Jean dit Johannes,*

né le 20-07-1808 - officier de Santé, épousa Marie BLANC le 22-04-1833 à La Brède où il se fixa et exerça sa profession. Maire de La Brède. Il se retira à Salles où il mourut le 17-11-1885. Lors de son décès, il était toujours juge de Paix suppléant de La Brède. Père d'Octave.

3) *Jean Eugène,*

né le 13-05-1823 à Salles où il exerça la profession de notaire. Nommé par arrêté le 06-08-1852 maire de Salles, il succéda à son père dans cette magistrature. Mais il démissionna le 15-11-1853. Maire à nouveau le 25-02-1874 ; toujours réélu conseiller municipal, il fut battu comme maire par son neveu Octave le 08-10-1878. Il se retire à Cestas.

— OCTAVE, à l'état civil Arnaud, Bernard, Jean, dit Octave,

né le 04-05-1834, fils de Jean Johannes, avait la vocation du notariat lors de son mariage à Salles le 20-07-1858 avec sa cousine germaine Marie Anne Félicité. Il fut le personnage le plus éminent de la famille et du parti républicain girondin (3).

Maire de Salles du 23-10-1870 jusqu'au 25-02-1874. Remplacé alors par son oncle Jean Eugène et à nouveau maire le 08-10-1876 jusqu'à son décès. Conseiller général du canton de Belin de 1874 à son décès. Député de la Gironde, élu le 04-08-1881 puis le 04-10-1885 et jusqu'à son décès.

Père de deux filles dont Marie Félicité Blanche qui épousa son cousin le Docteur André dit René CAZAUVIEILH, de Belin. Il mourut chez son gendre le 13 août 1892. On omit d'enregistrer son décès. Un jugement du tribunal dut régulariser la situation en novembre 1892.

Avec le décès d'Octave, la branche masculine des CAZAUVIEILH de Salles disparaît.

3) Dans une lettre écrite en 1890 à son ami Jacques Chéri DUVIGNEAU, alors Président du Conseil général, Ernest Valetton de Boissière demandait au sujet d'une nomination récente «Est-ce l'influence du patron universel Cazauvielh ?».

BRANCHE DE BELIN

— Arnaud-oncle

né à Salles le 01-12-1762, épousa à Belin Jeanne LACOUTURE le 23-05-1787 dont il eut deux fils, Pierre né le 07-02-1791 et André qui suit. Devenu veuf, il épousa Jeanne MENESPLIER, veuve LECLERC, le 05 Germinal III.

— André

né à Salles en 1789, épousa Marie MARTIN de Saint Symphorien. Fut maire de Belin (1831) puis adjoint de 1834 à 1860. Devenu propriétaire de l'ancien prieuré de Belin situé au «Passage», c'est-à-dire près de la LEYRE, il s'y fixa.

— Jean Eugène

né à Belin le 17-05-1829, décédé le 23-04-1892, épousa Marie CALLEN.
Docteur en Médecine de la Faculté de Paris. Conseiller d'arrondissement du 04-10-1874 à son décès. Présida le conseil en 1882 et à ce titre fut Chevalier de la Légion d'Honneur.
Maire de Belin de 1870 à 1888.

André dit René,

né à Belin le 26-07-1859 au «Passage», décédé le 25-11-1941.
Docteur en Médecine de la Faculté de Paris. Cessa ses activités professionnelles en 1898, ne pouvant les cumuler avec ses mandats politiques.
Conseiller d'arrondissement en 1892. Epousa Blanche CAZAUVIEILH, sa cousine au 9ème degré, fille de Octave, le 05-05-1891 à Salles.
Lors du décès de son beau-père survenu l'année suivante, il prit sa succession politique.
Elu député le 08-05-1898 à la suite de Jacques DUVIGNEAU, il le resta jusqu'en 1919 et fut battu sur la liste républicaine où il figurait.
Conseiller général de 1893 à 1935. Maire de Belin d'août 1901 au 19-05-1935.

Bien que moins notoire que son beau-père sur le plan national, il fut un des grands personnages de l'histoire politique girondine.

Il eut trois enfants : André, médecin, tué en 1918 ; Jean, 1892-1973, (lequel eut trois enfants dont le Docteur Bernard CAZAUVIEILH fixé à Bazas), Madeleine épouse MAYDIEU de Bordeaux (dont quatre enfants).

P. LABAT

Sources : A.D.G. et Archives Municipales de Salles - Belin - Audenge
A.D.G. Elections

Je remercie la famille CAZAUVIEILH d'avoir bien voulu nous communiquer les photos des deux députés Octave et René, prises sur deux très beaux portraits qui se trouvent dans leur maison du Passage à Belin. Plus spécialement, je remercie aussi Mme Christian LEJEUNE, petite fille de René CAZAUVIEILH, et membre de notre Société, qui a relu et corrigé notre texte.

La Vie de la Société et Revue de la Presse

NOUVEAUX ADHÉRENTS

M. B. DUFOURG à Toulouse. M. J. MIQUEL à Périgueux, M. R. LABORDE à Bordeaux-Bastide, B. SOUBES à La Hume, M. GABIRAULT au Pyla, M. GUITTARD à Arcachon, M. CAMBLANCY au Pyla, M. P. DENEY à Gradignan, M. GANSTET à La Teste.

RECHERCHES ET PUBLICATIONS ARCHÉOLOGIQUES

La jeune et active SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MIOS vient de publier le compte rendu des sondages effectués en 1983/84 sur une parcelle de Mios-Bourg «dans un site protohistorique bouleversé par les labours profonds». Nos amis «pensent avoir découvert une tombe à incinération du 1er âge du fer sur un habitat plus ancien, peut-être du bronze final».

Ces recherches ont donné lieu à une exposition très réussie des objets découverts au cours de ces fouilles.

Le compte rendu des sondages est un ouvrage très documenté que nous avons mis en dépôt à notre siège à la Bibliothèque du Centre Culturel d'Arcachon.

Mios est riche en sites archéologiques, le Docteur Peyneau y a déjà fait de nombreuses découvertes intéressantes. Nous souhaitons bonne chance à notre consœur (S.A.M. 33380 Mios, tél. : 26.67.66).

L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX III vient de publier le premier numéro de la revue «AQUITANIA» sous la direction de M. J. Monférier Président de cette Université. Cette revue se propose, pour le quart sud-ouest de la France (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes) de «mieux informer un large public cultivé, par des articles scientifiques de haut niveau et d'aider les chercheurs à publier le résultat de leurs recherches».

L'objet de la revue n'est pas de concurrencer les publications des sociétés locales mais de compléter leur action. La période couverte va du début de l'âge du fer à la fin du Moyen-Age. Cette revue d'une haute valeur scientifique est très richement illustrée. Ce premier numéro ne donne aucune publication concernant l'archéologie girondine mais par contre des études sur le premier âge du fer en Charente Maritime (Site des Nougérées). L'époque Gallo-Romaine (Oléron-Dax-Limousin-Saintonge-Tarn.)

Deux articles sur le site médiéval de Bourzac en Dordogne, et la résidence carolingienne d'Andone en Charente ainsi que des notes sur l'amphithéâtre de Périgueux et la ville Gallo-Romaine de Saint Cricq Villeneuve (Landes).

VIENT DE PARAÎTRE

« De Gaule — La Légion — L'Algérie »

Livre de souvenirs de Jacques Ragot qui a servi au 19ème Bataillon de Chasseurs sous les ordres du Chef de Bataillon de Gaule, dix ans à la Légion et de 1955 à 1961 en Algérie.

CONGRES DE LA FÉDÉRATION HISTORIQUE

Le 36ème Congrès de Fédération Historique du Sud-Ouest se tiendra à Blaye les 6 et 7 Octobre 1984 sur les thèmes suivants :

- L'estuaire de la Gironde et les pays riverains
- Les chemins de St Jacques.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Notre société tiendra son assemblée générale annuelle le samedi 17 novembre 1984 à 16 heures à son siège, au centre Socio-Culturel, Salle Pierre Benoît, 51 Cours Tartas à Arcachon.

Cette assemblée sera suivie par une conférence de M. Jacques RAGOT sur «Les chasses d'autrefois en Pays de Buch».

COMMUNIQUÉS

L'Union Scientifique d'Aquitaine, qui regroupe les Sociétés Scientifiques de Bordeaux, présentera à son siège, place Bardineau (Jardin Public) des films intéressants le jeudi 22 novembre à 18 heures (entrée libre et gratuite).

- J.G. GAUTHIER : La légende d'Ham à Djioré (Nord-Cameroun)
- M. CLIN & M. BOUCARUT : Tectonique vivante en Afar (Somali)
- R. DEBLOCK : Que sont devenus les antropophages des Marquises ? (Polynésie)

TEXTES ET DOCUMENTS

6 JUIN 1598

PROCES-VERBAL DES LIMITES DE CERTES

Papiers de M. l'Abbé A. GAILLARD, curé-doyen de Belin
Acte original (papier)

Le texte reproduit et commenté ci-après est la copie d'une pièce du «Fond Gaillard» de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

Il s'agit donc d'une copie prise, semble-t-il, par l'abbé Gaillard. L'intitulé laisse supposer que l'abbé fut bien en possession de l'acte original.

Cet acte n'est pas notarié. Il a été dressé par Jean DUSOL, juge de Certes. S'il a été déposé chez un notaire, nous ignorons chez qui.

Ce procès-verbal fut important. Non seulement parce que seul cet acte précise les limites de l'ex-captalat de Buch et Certes, mais aussi parce qu'il fut au siècle suivant objet de contestations. Deux ou trois textes du 18ème siècle le cite en référence mais ne précisent jamais par qui est détenu le document original.

Nous avons transcrit ce procès-verbal en conservant son mot à mot et ses fautes d'orthographe ; toutefois, afin d'en faciliter sa lecture, nous l'avons coupé en chapitres et alinéas.

Le sixiesme jour de juing mil cinq cent quatre vingt dix huit, Monsieur maistre Jehan Darnal (1), conseiller, notaire et secrétaire du Roy, et intendant aux affaires de messire Charles de Lorraine, duc de Maienne, et dame Henrye de Savoye (2), son espouse, seigneurs de la terre et juridiction de Certes.

Estant audit lieu de Certes, sur le point que maistre Jehan Dusol, licencié es loix, advocat au Parlement de Bourdeaux, et juge ordinaire dudit Certes, vouloit tenir la cour et expédier les causes,

ledit Darnal aurait dit et remonstré audit Dusol que, par le commandement et expresse charge de mesdits seigneur et dame, il s'estoit transporté au présent lieu pour y faire exposer et recognaître les tenanciers, et faire dresser ung papier terrier pour la conservation de leurs droits, auxquelles reconnaissances il a vacqué, assisté tant dudit Dusol, juge, que des aultres officiers de la dite terre, de telle sorte qu'il a achevé de liquider les rentes cognues, excepté celles qui sont dues par le Sr de Ruat (3), auquel il aurait fait envoyer extrait d'icelles par le procureur

d'office ; et ledit Sr de Ruat s'estant présenté, le jour de hier, au présent lieu de Certes, aurait requis ledit Darnal de différer quelques jours pour recevoir son dénombrement, et qu'il voulait satisfaire de son chef. Comme aussi il reste quelques autres petites rentes qui se pourront liquider avant le parlement du dit Darnal.

Mais d'autant qu'il juge estre fort expédiant et nécessaire pour la conservation du droict et autorité desditz Sr et dame, et pour les instruire eulx et leurs successeurs à l'advenir, ensemble ceux qui auront charge de leurs affaires, non seulement en quoy consiste le revenu d'icelle terre, mais aussy quelles sont les limites, attendu qu'elles sont d'une fort grande estendue et aboutissans aux terres de plusieurs seigneurs, a requis ledit Dusol juge, se vouloir transporter sur les lieux et y aller expédier les causes qui restent à expédier ; et à ces fins, mener des plus anciens habitans, et principalement des herbagers d'icelle terre de Certes, qui ont esté cy devant et sont de présent, pour certiffier et monstrier à l'œil jusques auxquelz lieux ilz ont acoustumé prendre droit d'herbage, qui vient aux vacans desditz Sr et dame aultres que de ceux qui ont pouvoir et permission d'eux.

Sur laquelle réquisition, nous, Jehan Dusol, juge susdit, avons incontinant enjoint à Sorbier, sergent ordinaire de la terre de Certes pour mesdits seigneur et dame, de publier la cour à lundy prochain au baillage de CAMPAGNE, qui est du costé de la grand mer et aboutissant à icelle, où le dit Sr Darnal intendant des dites affaires des mesditz Sr et dame, et nous, nous transporterions, luy enjoignant aussy d'en advertir particulièrement les anciens herbagers d'icelle terre et aultres plus aparans habitans, affin qu'ils se rendissent demain heure de neuf heures attendant dix du matin, pour nous assister et vacquer au fait susfit ; ce qu'il aurait fait.

Et le lendemain, septiesme dudit mois, heure de neuf heures du matin seroient venus trouver le dit Sr Darnal et nous juge susdit, Pierre Damanieu, capitaine du chateau de Certes, Héliot Damanieu (4) Menjon et Héliot Delenan, frères, herbagers la présente année, Jehan de Garnun dit Hil, Me Pierre Laville notaire royal (5), et plusieurs aultres avec maistre Pierre de Baleste, procureur d'office de ladite terre (6), lesquelz montés à cheval avec ledit Sr Darnal et nous, aurions bougé dudit lieu de CERTES sur l'heure de dix heures, et passant par le bois ou garenne (7) desditz Sr et dame, appelé la Casse (8), et au lieu de LANTON pour aller à LIEGE, serons parvenus en la terre d'ANDERNOS appartenant au Sr de Basian (9), et aurions demandé les limites d'icelle terre et les termes et bornes qui la séparent de la seigneurie de Certes.

Sur quoy, les desusditz nous auroient fait voir promptement la dite séparation, qu'est un petit ruisseau autrement appelé la BERLE DE MAURET (10), joignant laquelle berle, et en ladite terre d'ANDERNOS, nous, juge Dusol, avons un petit domaine, et de l'autre costé de la terre desditz seigneurs et dame, ledit Damanieu, capitaine, un aultre petit domaine et herbage (11).

Et ce fait, incontinant avons passé outre jusques audit village d'ANDERNOS, où ledit sieur Darnal aurait requis aucuns desditz habitans dudit village, qu'ayant permission d'erbager leur bestail aux vacquans desditz Sr et dame, de venir exporter et recognoistre, les assignant à mardy prochain au chateau de Certes, ce qu'ilz auroient déclaré estre prestz de faire, ne prétendant autrement pouvoir jouir dudit droit.

Et estans au lieu de LIEGE, y aurions couché cette nuit, et pendant ce séjour que nous y aurions fait, les habitans dudit lieu qui auroient permission et tiltre pour herbager leur bestail en la mesme terre, en paient rente, auroient exhibé leurs titres et quittances audit sieur Darnal et reconnue desditz Sr et dame de Maïenne, par devant Mes Pierre de Laville et Jehan de la Sauvade, notaires royaux (12).

Et advenant le lendemain, heure de six heures du matin, en présence de Mre Mathieu de Tartas, advocat à la Cour du Parlement de Bourdeaux, juge ordinaire de la juridiction dudit LIEGE, appartenant à Monsieur de Gourgues, et de Mre Jehan de la Sauvade, procureur d'office de la mesme juridiction, seroient montés à cheval avec tous les dessus-ditz et aultres survenans, qui avaient affaire au lieu de CAMPAGNE où l'expédition de la cour avoit esté assignée, ayans d'abondant en nostre compagnie ledit Mre Jehan de la Sauvade, notaire royal, l'un des principaux habitans dudit LIEGE et tous ensemble aurions suivy notre chemin dans icelle terre de Liège, jusques à un lieu appelé, aux Doucz (13), qui est un lieu dans le baillage de CAMPAGNE, lequel fait séparation de la terre de Certes et ladite terre de LIEGE.

A l'endroit duquel lieu, et fort avant, y a plusieurs estancs et deffuites d'eaux parmy les sables, où se peschent (14) des brouchetz, anguilles, et aucun ne peut avoir autorité de pescher sans la permission de nosditz seigneur et dame. Et de fait, en mesme temps que nous sommes arrivés audit lieu, sont survenus audit Sr Darnal : Ramond Conte, Peys de Lauga, Ramond Hélias, Estève Dignan, Johan de Camin, Martin de Gassian, laboureurs, habitans au Porge, lesquelz ont dit que, par autorité des prédécesseurs desditz Sr et dame ilz auroient pouvoir de pescher ausdits estangs, et prendre oiseaux de venure, en paient certaine rente anuelle et perpétuelle, ainsy que fesaient aparaitre par anciennes baillettes et recognoissances qu'ilz auroient exhibé et mis ez mains dudit Sr Darnal, le suppliant de les recevoir à exporter et recognoistre, et mesmes, attendu qu'il y avait une pesche déserte, et parce que celluy qui fesoit rente au dit seigneur et dame, le dit Martin de Gassian, habitant du dit lieu du Porge, auroient prié et requis ledit sieur Darnal la luy bailher à fief mouvant souz mesme rente, ce que luy auroit octroyé, et devant lesditz notaires qui en auroient illec passé contrat.

Et sur mesme lieu, Mre Pierre de Baleste nous a dit avoir fait assigner lesditz affevatz du Porge, affin qu'ilz fussent condempnés de paier les arrérages de la dite rente, à raison de la dite pescherie pour vingt neuf ans en ça, à laquelle demande lesditz affératz, auroient respondu qu'ilz avoient tousiours payé, excepté la présente année, et qu'ilz estoient prestz à paier, mesme ledit Ramond Hélias a dit avoir bailhé charge de argent à messire Anthoine Verdier, vicaire d'Audenge, de faire le dit paiement ausditz Sr et dame, ou à leurs fermiers et recepveurs ; auquel offre de paier ce qui reste ledit Baleste a requis acte et qu'ilz fussent par nous condempnés de paier la dite dernière année. Sur quoy, nous, juge susdit avons condempné les susditz nommés à paier la rente de la dite dernière année au fermier desditz sieur et dame, dans huitaine, sans dispens.

Et ayant passé un peu plus avant audit village de CAMPAGNE avec les susditz et accompagnés desditz habitans du PORGE, nous serions derechefs arrestés à un

lieu appelé au PUCH de CAZAUX (15) audit baillage, où par le greffier fust appelée la cause entre le procureur d'office demandeur, contre Pierre Damanieu, deffandeurs (16) ; se plaignant ledit procureur de ce que ledit Damanieu avoit fait un fossé en un chemin public, près d'une sienne terre, concluant qu'il heust à le razer. A quoy ledit Damanieu auroyt deffandu et soutenu que ledit chemin public n'estoit au lieu où estoit ledit fossé, mais beaucoup plus avant, et que nous le ferroit voir à l'œil, nous transportant sur les lieux ; de quoy il nous requéroyt. Sur quoy aurions appointé que nous transporterions sur les lieux, pour estre, après, ordonné ce que de rayson.

Et après avons fait aprocher à nous lesdits Héliot Damanieu, habitant dudit Certes, ledit Mre Jehan de la Sauvade, habitant du LIEGE et lesdits Ramond Conte, Peys de Laugua, Ramond Hélie, Estève Dignan, Jehan de Camin et Martin de Gassian, habitans dudit lieu du PORGE, ausquelz aurions fait lever la main, prometre et jurer de dire la vérité ; et interpellés sur leur âge, ledit Damanieu a dit avoir attains l'âge de soixante ans, ledit de la Sauvade trente-cinq, ledit Ramond Conte et Peys de Lauga de soixante-huit ans, et ledit Estève Hélie trente-cinq (17), ledit de Gassian cinquante, ledit de Camin vingt-cinq ou environ. Et admonestés nous monstrier au vray et désigner les confrontations et estandue dudit baillage de CAMPAGNE, ont tous percisié qu'il comencoyt audit lieu appelé de DOUGS, distant du bourg du LIEGE environ demye lieue, et ledit baillage confronter à la mer. Et particulièrement ledit Damanieu a dit avoir esté cy-devant bailhe (18) dudit CAMPAGNE, ensemble fermier des herbagiers, ayant fait payer audit lieu tous ceulx qui y avoient du bestail, excepté ceulx qui avoient tiltre sans répugnance ni contredition de personne. Et ledit de Garnung a dict avoir esté fermier desdits herbagiers, et en cette quallité, avoir soulz affermé l'erbage dudit lieu de CAMPAGNE. Et les dits habitans du PORGE ont pareillement attesté ce dessus, et qu'il ne sachent y avoir heu aucun différand pour raison d'iceux herbagés.

Et pour les limites, que ledit baillage de CAMPAGNE confronte à la coste et battant de la mer d'un costé vers soleil couchant que ilz nous ont monstrier, et d'aultre costé à la terre de LIEGE audit lieu de DOUGS du costé du midy et du nord au lieu appelé SARNÉE qui est un certain pradeau que les susditz nous firent voir sur main gauche (19), et parmy les sables tirant sur la coste, y a un lieu pour retirer le bétail appelé le jardin de PELIC (20) qui est des dépendans du village de CAMPAGNE (21), terre de mondit seigneur et dame que nous a esté pareillement monstrier.

Après, passant plus oultre, tous les susditz nous ont monstrier dudit lieu de SARNÉE, du costé du nord, une craste appelée la Craste Neufve (22) qui fait division entre la terre de Mr de Candalle et du sieur de Duras (23) et avec celle de mondit seigneur et dame. Et passant plus avant dans la lande, tirant vers CIRGAS, aurions passé en un petit boys appelé de Salles, mouvant en fief de nosdits seigneur et dame, et dont Mre Menjon de la Sauvade, notaire moral, habitant du LIEGE, a exporté et reconnue d'une partye. Et dudit boys avons cheminé jusques au lieu appelé BOURGET (24), un petit pujola parmy la lande, auquel prend fin la baillage de CAMPAGNE, excepté qu'il y reste encore plus oultre ledit Bourget, une laste de lande (25), du costé du levant, appartenant à nosdits seigneur et dame, qui con-

duit droit, tirant vers le levant à un lieu appelé Laubarisse qui est un petit broustier, et à autre lieu appelé à SAUMEYRES (26), et au boys de PUY VIDAU mouvant de madite dame, lesquelz lieux, comme nous allions droit vers le TEMPLE, on nous fait voir sur main droite.

Mais partant dudit Bourge pour aller droit vers le TEMPLE, on entre et passe dans la terre dudit lieu du TEMPLE, appartenant au sieur de Duras jusques a ce que l'on parvient à un moulin à vent et craste appelée la craste du moulin (27) laquelle sépare ladite terre du TEMPLE de celle de CIRGUAS (28), juridiction de Certes ; et est ledit moulin mouvant en fief de nos dits seigneur et dame.

Et nous estans arrestés audit moulin, avons trouvé Mre Bernard Dubet, procureur de SAUTUGES, en présence duquel on nous auroit monstrier la confrontation de la dite terre de Certes, du costé du couchant estre le long du crasteau tirant à SANEYRES au Belhieyras et à ladite Aubarisse dont il est cy dessus fait mention ; et du costé du nord, suit le chemin du TEMPLE appelé à PLANQUEPEYRE.

Et de PLANQUEPEYRE au mayne Seguin, laissant le lieu de SIRGUAS, terre de nos dit seigneur et dame, par le milieu, et prenant ledit lieu de CIRGUAS tout le camp de PUYBACOT (29) et s'en retourne au lieu appelé à la MÉJAN (30), où il y a une lagune ; et de ladite lagune s'en va au camp du faussé appelé communément lou HOUSSAT BOUGES, et dudit foussat Bouges, du costé du soleil levant, au lieu appelé à PETIT EYRON, et d'EYRON à PUY PEYRE et de PUY PEYRE au boys appelé BOUTTAS (31) auquel boys sommes allés recognoissant tousiours les dites confrontations, en présence dudit procureur de Sautuges, qui disna avec nous au lieu de CIRGUAS, chez Arnaud Martin dit de Tinan, tenancier de mesdits seigneur et dame...

Et de là serions allés prendre notre chemin au della Bouttas, tirant auprès de VINIOLES, du costé du levant, où il y a un seul arbre, qui est un saux, dans une lagune appelée à MATOQUES (32), duquel arbre les limites tendent au chemin que les habitans dudit lieu du LIEGE tiennent pour aller à Bourdeaux (33).

Et au bois appelé CAPCIEUX (34), fault aller droit à une borne de pierre qui est sur ladite lande, entre les lieux DAULAS et MARTINIAN (35), où est la séparation de la dite terre de ma dite dame de cele qui appartient à un comendeur de Malte, juridiction dudit MARTIGNAN. Et dudit lieu fault continuer droit à un lieu qu'on appelle la CRASTE D'ILLAC, qui est entre la terre de ma dite dame et celle de messieurs les maires et juratz de la ville et citré de Bourdeaux (36) auquel lieu on a coutume de tout temps, tenir la cour et faire toutes expéditions et exécution.

Et dudit lieu ou CRASTE D'ILLAC (37), fault suivre le long de la limite de la dite terre de madite dame de Certes et celle desdits Srs juratz droit tout contre le lieu appelé les PUCTZ AGUTZ (38) continuant jusques à COURTELHE, et droit à la pointe du boys appelé le boys des ARRETZ (39), estant tout le lieu appelé les ARRETZ dans la terre de madite dame ; et de là passer au lieu appelé à la lagune des HINS où il y a une grande pierre qui sert de borne. Et dudit lieu continuant pour le long desdites limites et séparations desdites terres de ma dite dame de celles de la dite ville de Bourdeaux droit à un pradeau appelé à la Romignère. Et encore passant plus oultre, du costé du levant, au grand chemin de la porte qui va de Bourdeaux à Bayonne (40).

Et au lieu appelé au PUCH DE LAGUBAT, continué jusques au Barb et au lieu appelé à HARIÉS ; duquel lieu pour circuire la dite terre de Certes, est besoing suivre les limites, de madite dame et celles de madamoyselle de Salles, droit à MIOS et à ung grand pujou appelé le pujou de HOBRES, sur lequel pujou y a une grande borne de pierre (41) laissant entre ledit lieu de Mios et le Barb tout le broustey appelé le TAUDIETZ, qui est du vacquant de madite dame.

Et dudit lieu, continuant et suivant tousiours la dite limite, passer la rivière appelée Leyre, au lieu de CAUSSAT là où nos dits seigneur et dame prennent droit au péage annuellement. Et continuant la dite limite entre mesdits seigneur et dame et mademoiselle de Salles (42), aller droit à ung boys appelé BERTHON, lequel boys est à mesdits seigneur et dame. Et de là, droit au lieu de SANGUINET et à LOUZE, passant dans le bois appelé LAIGNERAU Dandernos Martin, auquel lieu la terre de ma dite dame confronte à la terre et seigneurie de BALHADE appartenant à présent au sieur président Rabenne. Et de là, allant droit au moulin, appelé le moulin de Monsieur d'Escouasse, le boucareau et estang duquel moulin fait la séparation de la terre de mes dits seigneur et dame et celle de la duchesse d'Albret ; auquel lieu nous avons autrefois tenu la cour et expédié et appelé les causes et procès desdits habitans de LOUZE. Et suivant tout le long de la ribe de l'estang qui est audit lieu, et passant le long du dit village de LOUZE, fault aller au lieu appelé TEYXONNEYRES, auquel lieu y a ung broustey et une bareyre qui descend du cousté de NUITZ dans l'estang et sépare, du cousté du nord, la terre des dits seigneur et dame de celle du seigneur de Candalle (43).

Dudit lieu de TEXEYRES faut passer au lieu appelé le pujou de Salière, auquel lieu est aussy une borne et séparation des dites terres desdits seigneur et dame et dudit seigneur de Candalle.

Et delà droit au ruisseau qui est entre le village de CAMPS et MESTRAS, lequel ruisseau fait aussy séparation desdites terres presques au lieu de GAUSSEYRES et batant de la petite mer, comme les sus dits nous ont attesté, tant au lieu de Boutas que nous retournions à Certes, que depuis au dit lieu de CERTES (44).

Et le dit sieur Darnal se disposant pour s'en retourner le lendemain à Bourdeaux, nous auroyt requis signer avec luy ses présantes, ensemble ausdit capitaine, procureur d'office et autres assistans susnommés qui scavent escrire, pour tesmoriage de vérité, et servir au temps advenir, ainsy que de raison, nous requérant aussy, pour les biens des dits seigneur et dame, de tenir la cour, deux ou trois foyz l'an, sur les dites limites, affin d'empêcher les usurpations, et icelles limites faire recognoitre aux habitans de la dite terre, et dresser de tout bons procès verbalz et actes, pour les luy remettre entre ses mains, affin qu'il n'en puisse estre reproché d'avoir manqué à ce qui est de sa charge ; ce que luy avons accordé faire.

Dusol, juge susdit. Héliot Damanieu, de Laville, notaire roial. Darnal, Damanieu de Baleste, procureur d'office de Lasaubade.

Transcrit et annoté par P. Labat

- 1) Jehan et Pierre Darnal furent les Intendants du Duc de Mayenne. Pierre fut à Bordeaux «clerc de ville». Il laissa un journal intéressant.
- 2) Le propriétaire de Certes était la Duchesse de Mayenne, descendante de Gaston de Foix, dernier captal de Buch et Certes. L'orthographe «Henrye» pour Henriette est assez fréquente.
- 3) Il s'agit de Jean de Castéja, dont le château du Teich était dans la juridiction de Certes.
- 4) Pierre et Héliot Damanieu étaient frères.
- 5) Il s'agit de Pierre Laville de Biganos, ancien marchand, notaire depuis peu et qui est à l'origine de l'importante famille des Laville d'Arès.
- 6) Pierre Baleste, originaire de La Teste, mais habitant Comprian, était le gendre de Pierre Damanieu.
- 7) La Garenne de Certes existait encore à la Révolution. Elle était située en bordure de la route près de l'actuel château.
- 8) Ce terme de Casse montre bien que la garenne était plantée de chênes. Ne pas confondre avec Cassy, qui est d'ailleurs après Lanton, où existait un bois appelé Renet.
- 9) Les Bourbon-Basian possédaient en effet Andernos dépendant de la baronnie d'Audenge.
- 10) Le terme de «berle» a disparu. On dit aujourd'hui le ruisseau de Maurét ou même ruisseau de Fontaineveille.
- 11) Ce «petit domaine» est Tausat qui resta plus d'un siècle encore dans le patrimoine des Damanieu ; plus précisément, il appartient à Catherine, fille de Pierre et dame d'Audenge, puis à sa descendance et enfin fit retour à ses cousins les Captaux Amanieu de Ruat, qui le vendirent.
- 12) Jehan de la Sauvade ou Saubade était notaire de Lège ; sa famille occupait tous les postes officiels de cette baronnie.
- 13) Les «Doucz» semble être devenu «Doucine» qui désigne un lieu dit dans les dunes et qui était sur la limite de Lège et Certes et actuellement dans la commune de Lège.
- 14) Il apparaît donc qu'en 1598, les sables blancs arrivaient en bordure des petits étangs qui s'alignent de l'étang de Lacanau au déversoir de Lège où la pêche fut toujours abondante.
- 15) Semble désigner l'actuelle dune de Passe Cazeaux qui est sur la limite entre Lège et Le Porge, près du canal de déversement des lacs.
- 16) De toute évidence, le procureur Pierre de Baleste faisait du zèle à l'usage de l'Intendant du Duc de Mayenne. Pierre Damanieu était son beau-père, il devait savoir ce qu'il en était de ce prétendu litige.
- 17) Le texte comporte certaines confusions dans les noms des deux témoins.
- 18) La descendance d'Héliot Damanieu portait à Certes le surnom «du baile»
- 19) Nous n'avons pu localiser le lieu de Sarnée en limite du Porge. En revenant de l'Ouest, la limite nord est en effet à gauche.
- 20) Peut-être s'agit-il de la dune du Lochit de Pellet actuellement dans le Porge.
- 21) Le village de Campagne avait disparu au 18ème siècle, sinon au 17ème, sous les sables.
- 22) Peut-être s'agit-il de la craste neuve un peu au sud de la route Le Porge-Le Temple ?
- 23) M. de Candalle est le captal de Buch, propriétaire du Porge ; le sieur de Duras est le baron Durfort de Duras, seigneur d'Arès et du Temple.
- 24) Le Puyau du Bourget est toujours un point limite entre Lège et Arès
- 25) La propriété de cette lande fut contestée au siècle suivant par le seigneur d'Arès.
- 26) Actuellement, Seneyres est située dans la partie la plus au nord d'Arès.
- 27) Il semble qu'il s'agisse d'un point situé en limite du Temple et de Saumos, actuellement appelé Moulin vieux où se trouve une craste qui est à peu près sur la limite des deux paroisses.
- 28) Cirgas, devenue Serigas, est dans Saumos.
- 29) Puybacot se trouve bien actuellement à la limite est du Temple et de Saumos.
- 30) La Méjanne se trouve un peu au sud du lieu précédent.
- 31) Le bois de Boutas est au sud du village du Temple. Au 18ème siècle, le seigneur d'Arès et du Temple contestait qu'il y eut continuité entre les landes de Lanton, Boutas et Sérigas, ce qui coupait Le Temple en deux.
- 32) Vignol est à l'est de Boutas et sans doute en limite de ces landes ; Matouquet, un peu plus au sud-est, est toujours dans le Temple.

- 33) On se trouve bien sur la piste intercommunale entre Lanton et le Temple, ancien chemin de Lège à Bordeaux.
- 34) Le bois de Captieux actuellement dans St Médard en limite de Martignas.
- 35) La limite tourne à angle droit dans St Médard, se dirige vers le sud, coupe Martignas et se dirige vers St Jean d'Ilac, laissant le Las dans Certes.
- 36) De ce point commencent en effet les limites entre Certes et le bordelais (possession des Jurats de la ville)
- 37) Actuellement, craste neuve passant à 2 km à l'ouest du village St Jean d'Ilac.
- 38) Le P.V. ne signale pas Berganton qui allait devenir un important domaine aménagé dès la fin du 17ème et au 18ème siècle (plusieurs fermes et ensemencement en pins).
- 39) C'est à cet endroit que la limite qui forme d'ailleurs une pointe vers le nord coupe la levade de Bordeaux à La Teste (ancienne voie romaine).
- 40) Le plan de ces limites avec le bordelais a été établi au 18ème siècle. Tous les points précédemment cités y figurent. Ce plan sera publié ultérieurement.
- 41) Un bornage a été établi le siècle suivant. L'ancienne borne a été remplacée par une nouvelle gravée sur ses deux faces, comme celle de Lucartigue. Toutes deux sont toujours en bon état.
- 42) Isabeau de Chassigne, veuve de Raymond de Pontac.
- 43) Le seigneur de Candalle est Captal de Buch. La partie qui vient ainsi d'être reconnue est dans la paroisse de Sanguinet et était entrée dans le patrimoine des captaux de Buch et Certes lors du mariage de Gaston de Foix et d'Isabelle d'Albret, cent ans plus tôt.
- 44) Le procès-verbal ne signale pas la traversée de la baronnie d'Audengé qui appartenait aux Basian. Pour la raison probable qu'il n'y avait aucun doute sur les limites d'Audengé qui étaient deux ruisseaux.